

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 358

18 février 2009

### SOMMAIRE

Aluta S.à.r.l. ....	17153	Ikati Europe Sàrl .....	17149
Assuralux S.à.r.l. ....	17147	Immo Myriam Oster S.à.r.l. ....	17148
Assurconseil S.A. ....	17145	Industrial Property Investments (I.P.I.) S.A. ....	17142
Avva Holding S.A. ....	17145	Invensys European Holdings S.à r.l. ....	17152
Avva Holding S.A. ....	17146	Invensys European Holdings S.à r.l. ....	17149
Bastion International Luxembourg S.à r.l. .....	17140	Invest Consulting S.A. ....	17146
Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l. .....	17153	KanAm Grund Espace Pétrusse S.A. ....	17172
BCCS 2 Sàrl .....	17144	Lanvi S.à.r.l. ....	17184
BCCS S.à r.l. ....	17146	Lux-Investa S.A. ....	17150
Brixton 1 Sàrl .....	17145	Lux-Investa S.A. ....	17150
Brixton 2 Sàrl .....	17141	Lux Technique Maintenance S.A. ....	17172
Brixton 3 Sàrl .....	17142	Lux Technique Maintenance S.A. ....	17143
Café Um Moart S.à r.l. ....	17146	Mae Engineering SRL S.A. ....	17151
Carret PT Luxembourg S.à r.l. ....	17139	Mansford France Fund I S. à r.l. ....	17152
CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	17139	Marsh Luxembourg S.A. ....	17138
CDPG Luxembourg II S.à r.l. ....	17140	MF 3 S. à r.l. ....	17171
CDPG Luxembourg S.à r.l. ....	17141	Mondro S.A. ....	17138
C.I.B. S.A. abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie .....	17172	Motorway-Luxembourg S.A. ....	17141
Cobalt Waterline S.à r.l. ....	17148	Murex Interco S.A. ....	17148
Communication Services International (Holdings) S.A. ....	17153	Murex Partico S.A. ....	17147
COREplus II Lux GP, S.à r.l. ....	17151	Nuclear Industry Reinsurance Association .....	17154
Corin S.A. ....	17184	Nursinglux S.à.r.l. ....	17147
DDM Luxembourg S.A. ....	17145	Opportunity One .....	17147
Donker-Wellens Beteiligungsgesellschaft S.A. ....	17138	Pama Invest S.A. ....	17144
Doranda S.A. ....	17184	Patron Holding Arts II .....	17151
DSTI Luxembourg S.à r.l. ....	17143	Perot Systems Luxembourg S.à.r.l. ....	17141
Etana S.à r.l. ....	17140	Properties MJ S.C.I. ....	17144
EuroSitus S.A. ....	17150	Skytation .....	17143
Euroter S.à r.l. ....	17144	St. Jude Medical Luxembourg S.à r.l. ....	17140
FDR Lux S.à r.l. ....	17148	Tensor Property Investments S.à r.l. ....	17143
GCPO Invest S.A. ....	17139	Total Luxembourg S.A. ....	17142
GP Leasing S.à r.l. ....	17152	Tri-Towers S.à r.l. ....	17139
Hoist Consumer Holding S.A. ....	17149	Unicorn Investment Sicav .....	17142
		WP Roaming III S.à r.l. ....	17154
		WP Roaming V S.à r.l. ....	17138

**Marsh Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 8.801.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009011434/4685/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09485. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

---

**Mondro S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 66.542.

Le bilan au 30-DEC-2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009015852/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**WP Roaming V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 301.350,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 109.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009015856/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08939. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Donker-Wellens Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 92.778.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015886/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04664. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**GCPO Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 95.299.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015887/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04668. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Carret PT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 170.012.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 117.058.

Le bilan 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015889/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04666. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 127.717.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 30 juin 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

CDPG Luxembourg Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2009015885/683/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09140. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Tri-Towers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 128.369.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/09.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009015866/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08758. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**St. Jude Medical Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 105.106.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009015882/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA02283. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Bastion International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 215.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 107.496.

Le bilan 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009015890/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07233. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**CDPG Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 127.580.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 30 juin 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

CDPG Luxembourg II S.à r.l.

Référence de publication: 2009015884/683/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09144. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Etana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 128.156.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009015865/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08752. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Perot Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 69.893.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 2009. Signature.

Référence de publication: 2009015881/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08528. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**CDPG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 127.515.

Le Bilan et l'affectation des résultats au 30 juin 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

CDPG Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2009015883/683/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09146. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Brixton 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 134.843.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/01/2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009015864/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08769. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Motorway-Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 30.047.

*A l'attention du Conseil d'Administration*

Par la présente, je donne ma démission en tant qu'administrateur de la SA MOTORWAY LUXEMBOURG, à compter du 15 décembre 2008.

Le 10 décembre 2008. M. del MARMOL.

Référence de publication: 2009016015/6567/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07409. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Total Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 5.486.

*A l'attention du Conseil d'Administration*

Par la présente, je donne ma démission en tant qu'administrateur de la SA TOTAL LUXEMBOURG, à compter du 15 décembre 2008.

Le 10 décembre 2008.

M. del MARMOL.

Référence de publication: 2009016016/6567/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07407. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Industrial Property Investments (I.P.I.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 115.473.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2009015968/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08161. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Brixton 3 Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 134.795.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009015867/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08771. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Unicorn Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 52.012.

Le bilan 31 août 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015978/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06294. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**DSTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.374.800,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.490.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2007 de sa société mère, DST Systems, Inc... ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009015868/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06587. - Reçu 326,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Skytation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 1, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 88.248.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

*Pour la gérance*

Signature

Référence de publication: 2009015972/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01582. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Lux Technique Maintenance S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4950 Bascharage, 54A, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.891.

Par la présente, je soussigné Monsieur MONET Philippe, demeurant 25, rue de la Côte à F-57330 VOLMERANGE-LES-MINES, donne ma démission en tant qu'administrateur de la société Lux Technique Maintenance S.A., Numéro R.C. B 141 891, avec siège social à L-4950 BASCHARAGE, 54A, avenue de Luxembourg, avec effet date de la présente Volmerange-Les-Mines, le 17.11.2008. Monsieur MONET Philippe.

Référence de publication: 2009016059/612/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Tensor Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 106.351.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015284/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06229. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Euroter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3541 Dudelange, 116, rue de la Paix.  
R.C.S. Luxembourg B 47.235.

Le Bilan 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015854/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09066. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Pama Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 109.630.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2009015969/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01580. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**BCCS 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 133.419.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009015862/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08763. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Properties MJ S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg E 3.908.

Par la présente, nous vous informons du transfert du siège social de la société PROPETIES MJ S.C.I.:

Anciennement: 8A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg

Nouveau siège social: 332-334, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Do Carmo Venancio / Dos Santos F.Neves.

Référence de publication: 2009016065/4987/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07385. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---



**Assurconseil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 17.016.

Par la présente, nous vous informons du transfert du siège social de la société ASSURCONSEIL S.A.:

Anciennement: 8A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg

Nouveau siège social: 332-334, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Do Carmo Venancio / Dos Santos F.Neves.

Référence de publication: 2009016067/4987/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07379. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Brixton 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 134.912.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009015863/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08767. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Avva Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 116.609.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009015970/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05568. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**DDM Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 36.612.

Le Bilan 30 avril 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015853/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06235. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**BCCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 128.370.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/09.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009015861/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08760. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Avva Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 116.609.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009015971/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05565. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Invest Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.818.

Par la présente, nous vous informons du transfert du siège social de la société INVEST CONSULTING S.A.:

Anciennement: 8A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg

Nouveau siège social: 332-334, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Do Carmo Venancio / Dos Santos F.Neves.

Référence de publication: 2009016068/4987/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07381. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Café Um Moart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5555 Remich, 3, place du Marché.  
R.C.S. Luxembourg B 106.031.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016253/753/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

---

**Assuralux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 10, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 87.151.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016254/753/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06285. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

---

**Nursinglux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 130.435.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2008*

L'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Philippe Prud'homme de sa fonction de Gérant de la Société avec effet au 15 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016141/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05933. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Opportunity One, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 138.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009016243/242/13.

(090016595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

---

**Murex Partico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 124.082.

*Extrait des résolutions prises a la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2008*

M. Maroun EDDE, homme d'affaires, demeurant à L-8086 Bertrange, 78, Cité am Wenkel, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016131/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Immo Myriam Oster S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7260 Bereldange, 21, rue Pierre Krier.  
R.C.S. Luxembourg B 60.818.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016257/753/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06319. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

---

**FDR Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 136.126.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2008*

L'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Daniel Frey et Madame Antoinietta Cordaro de leur fonction de Gérant de la Société avec effet au 11 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016136/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Cobalt Waterline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 123.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009016244/242/13.

(090016646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

---

**Murex Interco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 75.158.

*Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 6 janvier 2009*

M. Maroun EDDE, homme d'affaires, demeurant à L-8086 Bertrange, 78, Cité am Wenkel, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels, au 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016125/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06817. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Invensys European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 341.705.296,66.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 65.165.

Suite à la signature d'un contrat de cession de parts sociales daté du 13 décembre 2008, les 11.522.562 parts sociales détenues par Invensys International Holdings Limited ayant son siège social à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF ont été cédées à BTR Industries Limited ayant son siège social à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BF, enregistrée auprès du Companies House du Royaume Uni, sous le numéro 00478575.

Suite à la cession, les 11.522.562 parts sociales de la Société sont détenues par BTR Industries Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009016024/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00367. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Hoist Consumer Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 142.840.

*Extrait de résolutions prises lors du conseil d'administration du 20 novembre 2008*

Le Conseil d'administration, en vertu de l'article 9 des statuts, a décidé de nommer au poste d'administrateur délégué M. Lennart STENKE, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède, et résidant professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009016049/263/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05371. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Ikati Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 3, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 138.261.

*Extrait d'une assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009 reçue par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, concernant la société IKATI EUROPE SARL avec siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B138.261, que:

- Les associés décident de transférer le siège de la société du 7, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains, au 3, avenue François Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains.

Enregistré à Remich, le 13 janvier 2009. REM 2009 / 43. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) MOLLING

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 janvier 2009.

ARRENSDORFF Roger

*Notaire*

Référence de publication: 2009016063/218/19.

(090015104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Lux-Investa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.794.

La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à 2, rue Hannelaast, L-9544 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.480, elle-même représentée par son administrateur, la société LFS Property Services S.A., anciennement dénommée Luxembourg Financial Services S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.917, représentée par ses deux administrateurs, Madame Gisèle Klein et Monsieur Jeannot Mousel, fait savoir qu'elle démissionne avec effet immédiat au 26/09/08 de son poste d'administrateur.

Strassen, le 26/09/08.

LFS Property Services S.A. / LFS Property Services S.A.  
représentée par Gisèle Klein / représentée par Jeannot Mousel  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009016054/3220/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06834. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Lux-Investa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.794.

La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à 2, rue Hannelaast, L-9544 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.117, elle-même représentée par son administrateur, la société LFS Property Services S.A., anciennement dénommée Luxembourg Financial Services S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.917, représentée par ses deux administrateurs, Madame Gisèle Klein et Monsieur Jeannot Mousel, fait savoir qu'elle démissionne avec effet immédiat au 26/09/08 de son poste d'administrateur.

Strassen, le 26/09/08.

LFS Property Services S.A. / LFS Property Services S.A.  
représentée par Gisèle Klein / représentée par Jeannot Mousel  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009016055/3220/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06831. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**EuroSitus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 98.251.

Nous donnons notre démission avec effet immédiat comme commissaire de la société EUROSITUS S.A. avec siège social à L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie (R.C.S. Luxembourg B 98.251).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

LUXREVISION S.à r.l.  
Fernand SASSEL  
*Associé-gérant*

Référence de publication: 2009016037/8473/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09248. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Mae Engineering SRL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 94.771.

Les administrateurs de la société Mae Engineering SRL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.771, jusqu'alors établi au 8-10, Rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet au 30 décembre 2008.

Luxembourg, le 30 décembre 2008..

Nathalie MAGER / Helena TONINI - DI VITO / Pierfrancesco AMBROGIO

*Administrateur démissionnaire / Administrateur démissionnaire / Administrateur démissionnaire*

Référence de publication: 2009016046/5387/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02743. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**COREplus II Lux GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.214.

*Extrait des décisions prises par l'associé en date du 30 décembre 2008*

L'Associé unique a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. - S G G

412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2009016074/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08548. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Patron Holding Arts II, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 97.693.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 décembre 2008**Première résolution*

L'Associé Unique accepte le transfert de siège de la Société du 6, me Adolphe, L-1116 Luxembourg au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009;

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique prend note du changement d'adresse des gérants comme suit

- Michael VANDELOISE au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009;

- Géraldine SCHMIT au 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009016101/6341/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06624. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Invensys European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 341.705.296,66.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 65.165.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 22 décembre 2008*

L'associé unique décide de renouveler le mandat des gérants suivants:

1. Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, Boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg,
2. Monsieur Michael MCDONALD, demeurant 162, route de Luxembourg à L-4973 Dippach,
3. Monsieur Stephen MCDONNELL, demeurant 4A, Lower Street à GB-S68 7RJ Thriplow, Royston, Hertfordshire.

jusqu'à l'assemblée générale en relation avec les comptes clos au 31 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016022/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04650. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**GP Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 51.225.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.041.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 30 décembre 2008 entre GP Treasury L.P., un limited partnership de droit des Bermudes, ayant son siège social au 50, Crawford House, Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermudes et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 40646 et GP Tangible Investments LLC, une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 4235661, que les un million vingt-quatre mille cinq cents (1.024.500) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune, sont à présent détenues par GP Tangible Investments LLC, suscitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009016025/4170/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09376. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Mansford France Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.982.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 7 janvier 2009:

1. que la démission de M. Greg Wadsworth en tant que gérant A est acceptée avec effet au 25 novembre 2008.

Luxembourg, le 15/01/2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009016109/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08384. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.



**Communication Services International (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 29.456.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises le 31 décembre 2008*

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 31 décembre 2008 et que tous les documents et livres de la Sociétés seront conservés pendant une période de 5 ans au 13,15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

*Mandataire*

Référence de publication: 2009016105/275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03900. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 18.438,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.362.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 28 novembre 2008**Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La gérante de la société, Géraldine SCHMIT, a également transféré son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Pour extrait

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009016098/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06605. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Aluta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5239 Sandweiler, 30, Am Hapngaart.

R.C.S. Luxembourg B 62.490.

Les comptes annuels établis au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.01.2009.

*Pour la société*

ALUTA SARL

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2009015874/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03158. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**WP Roaming III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.859.250,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2009015857/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08932. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**NIRA, Nuclear Industry Reinsurance Association, Association d'Assurances Mutuelles.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 144.322.

STATUTS

L'an deux mille huit le onze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NIRA Ltd., une société à responsabilité limitée (limited company) de droit de l'île de Man, ayant son siège social Third Floor, St. George's Court, Upper Church Street, Douglas, Isle of Man, immatriculée auprès de l'I.P.A. sous le numéro 028598C, ici représentée par M. Klaus Luotonen, Président du Conseil d'Administration, domicilié à Laajalonkaari 15B, 00840 Helsinki, Finlande, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 31 octobre 2008;

2) EMANI Association mutuelle, une association mutuelle de droit belge, ayant son siège social avenue Jules Bordet, 166, 1140 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès de C.B.F.A. sous le numéro 418.660.710, ici représentée par M. Daniel VanWelkenhuyzen, Administrateur Délégué, domicilié à Floralienlaan 539, 2610 Wilrijk Anvers, Belgique, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 30 octobre 2008; et

3) ELINI Association mutuelle, une association mutuelle de droit belge, ayant son siège social avenue Jules Bordet 166, 1140 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès de C.B.F.A. sous le numéro 479.186.730, ici représentée par M. Daniel VanWelkenhuyzen, Administrateur Délégué, domicilié à Floralienlaan 539, 2610 Wilrijk Anvers, Belgique, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 30 octobre 2008;

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les personnes comparantes représentant les fondateurs et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties ayant comparu ont demandé au notaire soussigné d'établir l'acte de constitution d'une Association mutuelle à responsabilité limitée au Luxembourg et formée entre eux par le présent acte, dont ils ont agréés les Statuts de l'Association comme suit:

Les présentes conditions forment les Statuts de l'Association d'assurances mutuelles ayant limité son objet à l'activité de réassurance portant la dénomination de "Nuclear Industry Reinsurance Association" en abrégé "NIRA".

Cette Association jouit de la personnalité juridique par application de l'article 94 de la loi luxembourgeoise modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Les présents Statuts ne portent aucun préjudice aux lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance.

Tout article des présents Statuts contraire aux lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance est considéré comme étant non écrit.

Les obligations des membres de l'Association sont régies par la loi luxembourgeoise et par les Statuts de l'Association.

## Part 1. Dénomination - Siège social - Objet et Durée de l'association

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi entre les souscripteurs et ceux qui deviendront membres à l'avenir une Association d'assurances mutuelles ayant limité son objet à l'activité de réassurance, portant la dénomination de "Nuclear Industry Reinsurance Association".

Elle pourra également utiliser la dénomination abrégée "NIRA".

La version officielle des présents Statuts est la version française. En cas de litiges concernant l'interprétation des présents Statuts, le texte français prévaut.

### Art. 2.

§ 1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales et bureaux aussi bien au

Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les dissoudre comme il l'entendra.

§ 2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de l'Association, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de l'Association ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

### Art. 3.

§ 1 L'objet de l'Association est la réassurance, à l'exclusion de toutes les opérations d'assurances directes, dans le Grand-Duché du Luxembourg de même que dans les autres pays dans lesquels l'Association a des membres et/ou ces membres ont leurs activités, de:

- EMANI contre

des dommages matériels ou des pertes d'exploitation causés par l'incendie, le risque nucléaire et les éléments naturels et autres dommages aux biens, à leurs installations nucléaires et aux biens immeubles ou meubles annexes à ces installations et/ou

- ELINI contre

la responsabilité civile dans le cadre de et limité à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, tel que spécifié dans les législations nationales des pays où la Convention de Paris signée le 29 juillet 1960 (et ses amendements depuis cette date) est applicable ou tel que spécifié dans les législations nationales des pays où la Convention de Paris n'est pas applicable et/ou

- toute compagnie de (ré)assurance désireuse de souscrire de la réassurance avec NIRA aussi longtemps que les risques assurés sous-jacents concernent le domaine de l'énergie nucléaire et/ou les risques de l'énergie conventionnelle.

§ 2 Pour atteindre cet objectif, l'Association peut concourir à la promotion et à la réalisation de toute étude ou activité en rapport direct avec l'objet mentionné à l'Article 3 § 1.

§ 3 L'Association peut pratiquer la réassurance dans le cadre des objectifs fixés dans les présents Statuts.

§ 4 L'Association n'a pas de but lucratif et s'interdit de réaliser des bénéfices.

### Art. 4.

§ 1 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

§ 2 Le montant initialement versé au fonds social souscrit s'élève à 3.000.000,- €.

§ 3 L'Association cessera d'émettre des contrats de réassurance à partir de la date qui sera fixée par l'Assemblée Générale.

§ 4 L'Association continuera d'exister jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation, telles que prévues aux Articles 30 et 31 des présents Statuts.

**Art. 5.** L'exercice comptable de l'Association commence le premier jour du mois de janvier pour se terminer le dernier jour du mois de décembre, à l'exception du premier exercice lequel commencera le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

## Part 2. Etendue de la garantie

**Art. 6.** La définition de la couverture de réassurance accordée par l'Association est énoncée dans les conditions particulières et générales de chacun des contrats de réassurance émis par l'Association.

## Part 3. Membres - Affiliation - Admission - Démission

### Art. 7. Affiliation - Admission

§ 1 L'Association est composée des Membres signataires à l'origine des présents Statuts ainsi que de tout nouveau membre admis ultérieurement. L'Association sera composée d'un nombre illimité de membres, ce nombre ne pouvant être inférieur à trois.

Dans le cas de liquidation et/ou de cessation d'activités de (ré)assurance de NIRA Ltd., les actionnaires de ce membre signataire deviendront Membres de l'Association à la date de cette disparition en tant que "successeur en titre" dans les mêmes proportions qu'ils étaient actionnaires dans NIRA Ltd., sous réserve des dispositions légales applicables en matière de liquidation ou de cessation d'activités.

Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public, qui exploitent/ contrôlent/sont propriétaires/ (ré)assurent des installations nucléaires ou leurs représentants peuvent être des Membres de l'Association.

Les Membres de l'Association sont:

- les signataires à l'origine des présents Statuts
- les exploitants/contrôleurs/propriétaires d'installations nucléaires devenant Membre en qualité de "successeur en titre" de NIRA Ltd.
- les nouveaux membres d'EMANI et/ou d'ELINI souhaitant devenir membre de l'Association.

§ 2 L'affiliation d'un Nouveau Membre est subordonnée aux conditions suivantes, lesquelles doivent toutes être remplies.

a ) Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public qui exploitent/contrôlent/sont propriétaires d'installations nucléaires ou leurs représentants et ayant un intérêt assurable avec EMANI et/ou ELINI peuvent être admises comme Membres de l'Association.

b ) A son agrément par le Conseil d'Administration suivant les termes établis par l'Assemblée Générale.

c ) A son adhésion sans aucune réserve aux présents Statuts.

d ) A la souscription d'au moins une police d'assurance avec EMANI et/ou ELINI, sans réserve quant à l'acceptation des droits et devoirs y afférents.

§ 3 Un Membre conservera son statut aussi longtemps que:

- ce Membre n'applique pas la procédure d'obtention du statut de "Membre sortant" conformément à l'Article 8 des présents Statuts;
- ce Membre ne démissionne pas de l'Association conformément à l'Article 9 des présents Statuts

§ 4 NIRA sera une Association mutuelle à responsabilité limitée afin que les Membres de l'Association ou les anciens Membres ne soient tenus qu'au paiement à l'Association de leur part de cotisations et des charges dues conformément aux articles des présents Statuts et ne le seront pas pour les dettes, pertes et engagements de l'Association au-dessus du montant d'une telle part. Toute obligation des membres de l'Association ou des anciens membres à contribuer aux pertes de l'exercice est exclue.

Les Membres de l'Association ou les anciens Membres sont obligés de verser leurs cotisations au moment où elles sont dues et réclamées par l'Association.

#### **Art. 8. Membres Sortants - Perte d'intérêt assurable d'un Membre**

§ 1 Lorsqu'un Membre cesse définitivement l'exploitation d'un site nucléaire et/ou lorsqu'un Membre n'a plus d'intérêt assurable dans EMANI et/ou ELINI, ce Membre prend la qualité de "Membre sortant" de EMANI et/ou ELINI .

§ 2 Lorsqu'un Membre, a obtenu le statut de "Membre sortant" de EMANI et/ou ELINI, le Membre ainsi dénommé, peut se retirer de l'Association en le notifiant à NIRA par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, adressée au Conseil d'Administration, au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ce Membre devient alors également un "Membre sortant" de NIRA.

Le départ sera constaté par l'Assemblée Générale Annuelle prochaine et prendra effet à l'expiration de l'année civile durant laquelle cette Assemblée Générale Annuelle s'est tenue.

§ 3 L'Article 29 des présents Statuts ne s'applique pas aux Membres sortants.

§ 4 Le départ d'un "Membre sortant" n'entraîne pas la dissolution de l'Association, qui poursuivra ses activités avec les Membres restants.

§ 5 Le "Membre sortant", étant à la base un "Membre sortant de EMANI" a droit à la contre-valeur en espèces du patrimoine libre de tout engagement prévisible incluant sa part dans le fonds initial et l'excédent ou déficit éventuel.

Cette contre-valeur en espèces sera égale à l'évaluation de sa part approuvée par l'Assemblée Générale en vertu des Articles 25 et 26 des présents Statuts pour l'exercice comptable au cours duquel sa qualité de "Membre sortant" prend effet et sera distribuée à partir du patrimoine libre de tout engagement prévisible.

La contre-valeur de la part indivise du "Membre sortant" sera payée au "Membre sortant" au plus tard le 31 (trente et un) décembre de l'exercice comptable au cours duquel il devient un Membre sortant.

Le Membre sortant perd tout ou partie de ses droits de se voir attribuer la contre-valeur de sa part dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible, dans la mesure où cette attribution devrait entraîner une diminution de ce patrimoine sous les niveaux requis par les lois et règlements en vigueur, majorés d'un coefficient de sécurité de 20% ou sous les impératifs de sécurité qui pourraient être imposés par les autorités de contrôle.

Le Membre sortant est toutefois autorisé à faire valoir ses droits à l'attribution de la contre-valeur de sa part, dès que tout ou partie de cette allocation n'a plus pour conséquence la réduction du patrimoine libre de tout engagement prévisible

sous les niveaux requis par les lois et règlements en vigueur, majorés des coefficients de sécurité ci-dessus mentionnés ou à un montant inférieur aux impératifs de sécurité imposés par les autorités de contrôle.

§ 6 Le Membre sortant, étant à la base un "Membre sortant de ELINI" renonce à ses droits dans la patrimoine libre de tout engagement prévisible et provisions techniques pour les sinistres et risques en cours de l'Association tel que mentionné aux Articles 25, 26 et 27 des Statuts, à l'exception des obligations découlant des Articles 28 § 6 et 31 des présents Statuts.

§ 7 La constitution de la marge de solvabilité est effectuée conformément aux lois et règlements en vigueur à Luxembourg.

#### **Art. 9. Démission d'un Membre**

§ 1 Tout Membre se retirant de EMANI et/ou ELINI peut se retirer de l'Association en adressant une lettre recommandée, un exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au Conseil d'Administration au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle.

Cette démission sera constatée par l'Assemblée Générale Annuelle prochaine, et prendra effet:

- Démission d'un Membre EMANI:

à l'expiration de la cinquième année civile suivant cette Assemblée Générale Annuelle, selon les modalités indiquées à l'Article 29 des présents Statuts.

- Démission d'un Membre ELINI:

à l'expiration de l'année civile durant laquelle cette Assemblée Générale Annuelle s'est tenue.

Le Membre démissionnaire reste cependant tenu au paiement des cotisations et frais dont il serait redevable au jour de sa démission, ainsi qu'aux obligations découlant de l'Article 24 des présents Statuts.

§ 2 La liquidation de la part du Membre démissionnaire EMANI a lieu conformément à l'Article 29 des présents Statuts.

§ 3 Le Membre démissionnaire ELINI renonce à ses droits dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible et dans les provisions techniques pour les sinistres et risques en cours de l'Association tel que mentionné aux Articles 25, 26 et 27, à l'exception des obligations découlant des Articles 28 § 6 et 31 des présents Statuts.

De plus, le Membre ELINI démissionnaire perd ses droits aux ristournes éventuelles sur les cotisations qu'il a payées.

§ 4 La démission d'un Membre n'entraîne pas la dissolution de l'Association, qui poursuivra ses activités avec les Membres restants.

### **Part 4. Assemblée Générale**

#### **Art. 10.**

§ 1 L'Assemblée Générale Annuelle est composée de tous les Membres de l'Association.

Elle se réunit annuellement le dernier jeudi du mois d'avril au siège social au Luxembourg ou à tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration et mentionné dans la convocation de la réunion.

La première Assemblée Générale Annuelle devra se tenir dans les 18 mois après la constitution et au plus tard le 31 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration doit convoquer l'Assemblée Générale à la demande écrite d'un cinquième au moins des Membres ou du Réviseur d'entreprises, en précisant l'ordre du jour de la réunion, signée par les demandeurs et déposée au siège social. L'Assemblée Générale devra être convoquée dans un délai de un mois après que la demande ait été déposée.

Le Conseil d'Administration et/ou le Comité de Direction peut également convoquer l'Assemblée Générale à toute époque de l'année et chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

§ 2 Les Membres seront représentés directement aux Assemblées Générales par une personne dûment mandatée à cet effet.

Ils peuvent autoriser un représentant d'un autre Membre à les représenter aux Assemblées Générales sous réserve de la communication de cette autorisation avant l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Les convocations à toutes les Assemblées Générales sont faites par télécopie et par lettre recommandée, adressée à tous les Membres de l'Association, quinze jours au moins avant la réunion. Elles indiquent le lieu, la date et l'heure, ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

#### **Art. 12.**

§ 1 Toute Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un Vice Président ou, en leur absence, par un autre Administrateur, lequel n'est pas un membre du Comité de Direction, choisi par ses co-Administrateurs.

§ 2 Le Président de la séance désigne le Secrétaire et choisit deux scrutateurs parmi les membres de l'Assemblée.

#### **Art. 13.**

§ 1 L'Assemblée Générale détient les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les présents Statuts, sans préjudice aux lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance.

§ 2 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents Statuts, l'Assemblée Générale a le droit de modifier les Statuts et de dissoudre l'Association à n'importe quel moment.

Dans le cas de dissolution de l'Association, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, lesquels sont des personnes physiques ou entités juridiques nommées par l'Assemblée Générale, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

§ 3 L'Assemblée Générale Annuelle statue également sur l'approbation des comptes de l'année précédente et de l'affectation de l'excédent de l'exercice.

#### **Art. 14.**

§ 1 L'Assemblée Générale est régulièrement constituée lorsque quatre Membres ou la moitié des Membres - le quorum le plus bas l'emportant - sont présents ou directement représentés par une personne dûment mandatée à cet effet.

Aussi longtemps que ou dans le cas où l'Association est composée de trois Membres, l'Assemblée Générale sera régulièrement constituée lorsque deux membres sont présents ou directement représentés par une personne dûment autorisée pour ce faire.

§ 2 Chaque Membre dispose d'une voix, incluant EMANI et ELINI. A partir du moment de la succession de NIRA Ltd. par ses actionnaires, EMANI et ELINI n'auront plus le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Seules les questions portées à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

§ 3 L'Assemblée Générale statue normalement à la majorité simple des voix.

Toutefois, outre les cas visés à l'Article 26 § 2 des présents Statuts, la modification des Statuts de l'Association, la cessation d'émission de contrats de réassurance ou la décision de dissoudre l'Association, ne peuvent être décidées qu'avec l'approbation de trois quarts des Membres présents ou représentés.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par les personnes officielles mentionnées à l'Article 12 § 1 et 2 des présents Statuts et par tous les Membres qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou par un membre du Comité de Direction.

### **Part 5. Contrôle des comptes**

#### **Art. 16.**

§ 1 Le contrôle des comptes sera exercé par un Réviseur d'entreprises agréé par le Commissariat aux Assurances (C.A.A.), lequel doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises créé par la loi du 28 juin 1984, conformément à l'Article 100 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances.

Ce Réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale Annuelle pour un terme de trois années au moins, mais de six ans au plus et peut être révoqué à tout moment. Il est rééligible.

§ 2 Les livres comptables et autres documents de l'Association seront tenus conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

§ 3 Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle.

### **Part 6. Conseil d'administration**

#### **Art. 17.**

§ 1 L'Assemblée Générale Annuelle nomme le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé d'au moins cinq Administrateurs.

§ 2 Les Administrateurs sont nommés pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale Annuelle, laquelle peut les révoquer à tout moment.

§ 3 A l'expiration de leur mandat de trois ans, les Administrateurs sont rééligibles.

§ 4 En cas de vacance de l'un ou de plusieurs Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à leur remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

§ 5 Les Administrateurs, qui ne sont pas membres du Comité de Direction ne prennent aucun engagement dans la gestion de l'Association.

#### **Art. 18.**

§ 1 Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'Association et la soumet à l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

§ 2 Le Conseil d'Administration exerce également son contrôle sur l'administration et le fonctionnement de l'Association par le Comité de Direction. Le Conseil d'Administration dispose à cet égard d'un large droit d'investigation.

§ 3 Le Conseil d'Administration nomme les membres du Comité de Direction et établit les règles de son fonctionnement en accord avec le C.A.A.

§ 4 Le Conseil d'Administration nomme et révoque, après avoir consulté le C.A.A., les membres du Comité de Direction et décide de leur rémunération.

§ 5 Le Conseil d'Administration, après avoir consulté le C.A.A., confère au Comité de Direction la compétence de toutes décisions dans le cadre de l'administration et de l'objet de l'Association, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux présents Statuts, et de représenter l'Association dans la gestion envers les membres du personnel, les Membres de l'Association et toute tierce personne.

§ 6 Le Conseil d'Administration élit le Président du Comité de Direction.

#### **Art. 19.**

§ 1 Le Conseil d'Administration élit parmi les membres, qui ne sont pas Membres du Comité de Direction, un Président et deux Vice-Présidents pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles.

§ 2 Le C.A.A. est consulté avant la nomination ou la révocation du Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration ne peut être nommé ou révoqué qu'avec l'approbation de la C.A.A.

§ 3 Le Président du Conseil d'Administration supervise la répartition des pouvoirs/compétences entre le Conseil d'Administration et le Comité de Direction.

#### **Art. 20.**

§ 1 Le Conseil d'Administration se réunit au siège social au Luxembourg, ou tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration et mentionné sur la convocation de la réunion, sous la présidence du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et chaque fois que deux Administrateurs ou plus en font la demande écrite. En l'absence du Président, le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence d'un Vice-Président ou en son absence, d'un Administrateur choisi par ses co-Administrateurs, lequel n'est pas un Membre du Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an au siège social au Luxembourg.

§ 2 Les convocations au Conseil d'Administration contiennent le lieu et la date de la réunion ainsi que l'ordre du jour et sont adressées par lettre ordinaire envoyée par la poste et par télécopie au moins dix jours avant la date de la réunion sauf en cas d'urgence, dans laquelle la nature et les motifs de l'urgence doivent être mentionnés dans la convocation et le délai de dix jours ne doit alors pas être respecté.

Cette manière de convoquer un Conseil d'Administration pourrait ne pas être respectée de par le consentement écrit de chaque Administrateur.

Une convocation spécifique aux Conseils d'Administration n'est pas nécessaire, lorsque ces Conseils d'Administration se tiennent à une date et lieu déjà déterminés par une résolution précédente du Conseil d'Administration.

§ 3 Le Conseil d'Administration ne peut prendre de décision que si tous les Administrateurs ont été convoqués et que la majorité en est présente ou représentée.

Les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration par télé ou vidéo conférence ou des systèmes de télécommunication permettant leur identification sont considérés comme étant présents pour le quorum et la majorité demandée.

Toute réunion utilisant ces systèmes de communication est considérée comme étant tenue au siège social.

§ 4 Tout Administrateur peut donner par lettre ou télécopie, à un autre Administrateur, pouvoir de le représenter à une séance déterminée du Conseil d'Administration et d'y voter en son nom.

§ 5 Tout Administrateur ayant un intérêt dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration et qui serait conflictuelle avec l'intérêt de l'Association mutuelle, doit en informer le Conseil d'Administration afin de le notifier dans le procès-verbal de la réunion. Il peut ne pas prendre part dans ces délibérations.

§ 6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité des voix à l'exception des cas mentionnés à l'Article 26 § 2 des présents Statuts, et de la modification des Statuts, la cessation d'émission de contrats de réassurance ou la décision de dissoudre l'Association, qui ne peuvent être décidées qu'avec l'approbation de trois quarts des Administrateurs présents ou représentés. En cas de parité, la voix du Président de séance est prépondérante.

§ 7 Le Conseil d'Administration peut faire appel à toute personne dont il juge la présence utile. Cette personne n'a pas de voix délibérative.

§ 8 Un procès-verbal est dressé de chaque réunion. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président du Conseil d'Administration.

§ 9 Les copies et extraits de procès-verbaux sont signés par le Président ou un membre du Comité de Direction.

### **Part 7. Comité de direction**

#### **Art. 21.**

§ 1 L'administration de l'Association est confiée, sans aucune intervention que ce soit, à un Comité de Direction, dans le respect de la politique générale de l'Association, telle que définie par le Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction est composé d'au moins trois membres.

§ 2 Le Comité de Direction a plein pouvoir en matière d'administration journalière de l'Association, et de représentation de l'Association vis-à-vis des tiers et de la justice.

§ 3 Le Comité de Direction peut notamment procéder à la classification des risques, à la modification de cette classification, accepter ou refuser en tout ou en partie les risques proposés; déterminer les formes et les conditions générales

et particulières des contrats de réassurance, conclure tous traités de réassurance, fixer les dépenses générales d'administration, recevoir tous revenus et capitaux, régler l'emploi des fonds, effectuer tous paiements avec ou sans subrogation, accepter toutes garanties réelles ou personnelles et y renoncer, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires ainsi que de tous commandements, transcriptions, oppositions ou autres empêchements avec ou sans preuves de paiements, requérir à la conversion des titres nominatifs de la dette publique en titres au porteur, arrêter la liste des biens et valeurs pour le placement des fonds de garantie, nommer et révoquer tous membres du personnel de l'Association, fixer leurs traitements et leurs attributions et, le cas échéant, arrêter tous règlements d'ordre intérieur, traiter, composer, acquiescer, se désister, compromettre et transiger sur tous intérêts de l'Association.

§ 4 Le Comité de Direction est un conseil agissant solidairement et ses membres sont solidairement responsables. Il peut déléguer les différentes tâches à ses membres, mais ceci ne peut en aucune manière être au détriment du fait qu'ils sont solidairement responsables.

§ 5 L'Association est représentée dans toutes ses activités par le Comité de Direction agissant solidairement ou par toute(s) personne(s) déléguée(s) pour ce faire par décision du Comité de Direction.

§ 6 Le Comité de Direction peut conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de son choix et être aidé par tout membre du personnel de l'Association.

§ 7 Tout membre du Comité de Direction ayant un intérêt dans une transaction soumise pour approbation au Comité de Direction et qui serait conflictuelle avec l'intérêt de l'Association mutuelle, doit en informer le Comité de Direction afin de le notifier dans le procès-verbal de la réunion. Il peut ne pas prendre part dans ces délibérations.

#### **Art. 22.**

§ 1 Le Comité de Direction se réunit sous la présidence du Président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. En l'absence du Président du Comité de Direction, le Comité de Direction se réunit sous la présidence d'un Membre choisi par ses co-Membres.

§ 2 Toutes les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité des voix. Tous les Membres du Comité de Direction ont droit à une voix. En cas de parité, la voix du Président du Comité de Direction est prépondérante.

§ 3 Le Comité de Direction peut faire appel à toute personne dont il juge la présence utile. Cette personne n'a pas de voix délibérative.

### **Part 8. Engagement des membres**

**Art. 23.** Les engagements des Membres sont régis par les dispositions légales luxembourgeoises et par les présents Statuts.

### **Part 9. Cotisations et Frais**

**Art. 24.** Les nouveaux membres EMANI et/ou ELINI souhaitant devenir membre de l'Association et élus suivant les termes de l'Article 7 § 2 des présents Statuts, supporteront une part appropriée des frais d'administration de l'Association. Le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

### **Part 10. Fonds de garantie et Marge de solvabilité - Affectation des résultats**

**Art. 25.** La distribution du patrimoine libre de tout engagement prévisible ne peut être réalisée que si celle-ci n'a pas pour effet de faire descendre le patrimoine libre de tout engagement prévisible en dessous du niveau requis ou, après la dissolution de l'Association, que si toutes les autres dettes de l'Association ont été payées.

Le C.A.A. est averti au moins un mois à l'avance de tout paiement effectué à d'autres fins que la résiliation individuelle de l'affiliation, et peut - pendant ce délai - interdire le paiement.

#### **Art. 26.**

§ 1 L'Association constitue la marge de solvabilité requise par les lois et règlements en vigueur et dans le respect de son statut d'Association mutuelle n'exerçant pas d'activités à but lucratif.

§ 2 La part de chaque Membre et ancien Membre de l'Association dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible à la fin de chaque exercice, sera déterminée et évaluée/estimée par une méthode proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Annuelle et approuvée par celle-ci à la majorité des trois-quarts des Membres présents ou représentés.

Cette décision sert de base pour d'éventuelles attributions en cas de départ d'un Membre en respectant le principe tel que défini à l'Article 25 ou pour la répartition du produit de la liquidation, en vertu de l'Article 30 des présents Statuts.

**Art. 27.** L'Association constituera une Réserve pour Egalisation, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur au Luxembourg.

### **Part 11. Exercice social - Comptes - Ristournes**

#### **Art. 28.**

§ 1 Le 31 décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'Administration dresse le compte de pertes et profits, le bilan et les notes aux comptes annuels.



Exceptionnellement, pour la première année d'activité, les comptes commenceront à la date de la constitution et seront clôturés le 31 décembre 2009.

§ 2 Un mois au moins avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration remet au Réviseur d'entreprises les comptes annuels, un rapport sur les opérations de l'année et les propositions relatives à l'affectation du profit ou de la perte de l'exercice, la détermination et évaluation/estimation de la part indivise de chaque Membre ou ancien Membre dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible.

Le Réviseur d'entreprises fera un rapport contenant ses appréciations à l'Assemblée Générale Annuelle et ce, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

§ 3 Les comptes annuels, ainsi que le rapport et les propositions du Conseil d'Administration et les rapports du Réviseur d'entreprises seront communiqués aux Membres quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale Annuelle.

§ 4 Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Annuelle affecte prioritairement et de préférence l'excédent de l'exercice à la constitution et à la reconstitution du patrimoine libre de tout engagement prévisible en vue du maintien de celui-ci aux niveaux requis par les lois et règlements en vigueur.

§ 5 Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Annuelle affecte tout excédent restant, sous forme de remboursement et/ou d'augmentation de la marge de solvabilité destinée à garantir les engagements de l'Association.

§ 6 Tout ancien Membre EMANI conserve ses droits éventuels à la distribution de tout excédent sur les cotisations qu'il a payées via EMANI.

Tout ancien Membre ELINI perd/renonce à ses droits au remboursement éventuel des cotisations qu'il a payées via ELINI.

Néanmoins, si un ancien Membre ELINI qui a définitivement cessé l'exploitation d'un site nucléaire, présente la preuve au Conseil d'Administration que sa responsabilité civile, visée à l'Article 3 § 1 des présents Statuts et assurée par ELINI, a définitivement cessé d'exister, l'Assemblée Générale Annuelle allouera à l'ancien Membre ELINI, sur proposition du Conseil d'Administration, sa part dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible.

## **Part 12. Départ d'un membre -**

### **Continuation des activités et Liquidation de la part du membre qui cesse de faire partie de L'association**

#### **Art. 29.**

§ 1 La démission, la faillite ou tout autre événement provoquant le départ d'un Membre, ce Membre prenant la qualité de "Membre Partant", n'entraîne toutefois pas la dissolution de l'Association qui poursuivra ses activités avec les Membres restants.

§ 2 Cet Article 29 ne s'applique pas aux Membres sortants. Lorsqu'un Membre cesse définitivement l'exploitation d'une installation nucléaire ou lorsqu'un Membre n'a plus d'intérêt assurable, l'Article 8 est d'application.

§ 3 Lorsqu'un "Membre Partant", étant à la base un "Membre partant EMANI" pour quelque cause que ce soit cesse sa participation dans l'Association, celui-ci a droit à la contre-valeur en espèces de sa part indivise dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible.

§ 4 Cette contre-valeur en espèces est équivalente à l'évaluation de sa part approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle en vertu des Articles 25 et 26 des présents Statuts, pour l'exercice au cours duquel le Membre a cessé de faire partie de l'Association.

§ 5 Un "Membre partant" reste Membre pendant une période de cinq années, sous réserve des dispositions légales en matière de faillite du "Membre partant".

La contre-valeur de la partie indivise sera payée au "Membre partant" au plus tard le 31 (trente et un) décembre de l'exercice financier au cours duquel ce délai de cinq ans prend fin.

Au cours de cette période de cinq ans, ce "Membre partant" a le droit de participer à l'affectation des excédents.

§ 6 Le "Membre partant" perd tout ou partie de ses droits de se voir attribuer la contre-valeur de sa part dans le patrimoine libre de tout engagement prévisible, dans la mesure où cette attribution devrait entraîner une diminution du patrimoine libre de tout engagement prévisible au dessous des niveaux requis par les lois et règlements en vigueur, majorés d'un coefficient de sécurité de 20 % ou à un niveau inférieur aux impératifs de sécurité qui pourraient être imposés par les autorités de contrôle.

§ 7 Ces Articles 29 § 3,4, 5 et 6 ne sont pas applicables aux Membres ELINI.

### Part 13. Liquidation

**Art. 30.** L'Assemblée Générale fixe la date de clôture des opérations conformément à l'Article 4 des présents Statuts, sans porter préjudice aux lois et règlements en vigueur relatifs au contrôle des entreprises de réassurance. Elle désigne les liquidateurs.

**Art. 31.** Après paiement des frais généraux et tous règlements des sinistres, le produit de la liquidation est réparti entre les Membres et anciens Membres ou leurs ayants-droit, conformément à la méthode de détermination approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle conformément aux Articles 25 et 26 des présents Statuts.

### Part 14. Compétence

**Art. 32.** Tout différend à naître entre l'Association et ses Membres sera tranché devant les Tribunaux du Grand-Duché du Luxembourg.

A la naissance d'un différend, les parties impliquées peuvent s'accorder à arbitrer ce différend par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile luxembourgeois.

#### *Souscription et Libération*

Les parties comparantes, ici représentées, telles que présentées ci-dessus, déclarent avoir souscrits au fonds social de la manière suivante:

	Montant du fonds social souscrit (en EUR)
- NIRA Ltd. . . . .	2.980.000
- EMANI Association mutuelle . . . . .	10.000
- ELINI Association mutuelle . . . . .	10.000
Total: . . . . .	<u>3.000.000</u>

Le fonds social a été entièrement souscrit par les souscripteurs, libéré et payé entièrement, de sorte que le montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) est à la libre disposition de l'Association, comme certifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et certifie qu'elles ont été remplies.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à l'association mutuelle de réassurance suite à cet acte sont estimées approximativement à cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association d'assurances mutuelles*

Immédiatement après la constitution de l'Association, les Membres, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du fonds social, se sont constitués sur le champ en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
- 2) Le nombre des Administrateurs est fixé à 6.
- 3) Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:
  - Monsieur Klaus LUOTONEN, Vice Président Senior Finance, né le 4 mars 1950 à Helsinki (Finlande), domicilié à Laajasalonkaari 15 B, 00840 Helsinki, Finlande;
  - Monsieur Daniel VANWELKENHUYZEN, directeur général, né le 7 décembre 1952 à Hasselt (Belgique), domicilié à, Floralienlaan 539, 2610 Wilrijk Anvers, Belgique;
  - Monsieur Rafael JIMENEZ SHAW, directeur financier, né le 7 avril 1961 à Madrid (Espagne), domicilié à 32 avenue Georges Mandel, 75016 Paris, France;
  - Monsieur Jean-Denis TREILLARD, directeur adjoint, né le 14 novembre 1968 à Bordeaux (France), domicilié à 7 rue Sully, Montfort-L'amaury (78), France;
  - Monsieur BÖLLE Claus-Dieter, directeur de gestion/finance, né le 11 octobre 1961 à Freiburg im Breisgau (Allemagne), domicilié à Friedrichstrasse 10 A, D-75180 Pforzheim, Allemagne;
  - Madame Ann GEIVAERTS, directrice juridique, née le 29 août 1970 à Mechelen (Belgique), domiciliée à Oxdonkstraat 113, 1880 Kapelle op den Bos, Belgique.
- 4) La société suivante est nommée Réviseur d'entreprises:

- La société anonyme DELOITTE S.A. avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

Les administrateurs et le Réviseur d'entreprises sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and eight on the eleventh of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

These appeared:

1) NIRA Ltd., a limited liability company, governed by Isle of Man law, having its registered office at Third Floor, St. George's Court, Upper Church Street, Douglas, Isle of Man, registered with I.P.A. under the number 028598C, here represented by Mr Klaus Luotonen, Chairman of the Board, residing in Laajasalonkaari 15 B, 00840 Helsinki, Finland, by virtue of a proxy given in Brussels on October 31<sup>st</sup> 2008;

2) EMANI mutual Association, a mutual association governed by Belgium law, having its registered office at Avenue Jules Bordet 166, 1140 Brussels, Belgium, registered with C.B.F.A. under the number 418.660.710, here represented by Mr Daniel VanWelkenhuyzen, Managing Director, residing in Floralienlaan 539, 2610 Wilrijk Antwerpen, Belgium, by virtue of a proxy given in Brussels on October 30<sup>th</sup> 2008; and

3) ELINI mutual Association, a mutual association governed by Belgium law, having its registered office at avenue Jules Bordet 166, 1140 Brussels, Belgium, registered with C.B.F.A. under the number 479.186.730, here represented by Mr Daniel VanWelkenhuyzen, Managing Director, residing in Floralienlaan 539, 2610 Wilrijk Antwerpen, Belgium, by virtue of a proxy given in Brussels on October 30<sup>th</sup> 2008.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg mutual Association with a limited liability regime which they hereby form amongst themselves and of which they have agreed the Articles of Association as follows:

The present conditions are the Articles of the mutual insurance Association which has limited its object to reinsurance activity under the name "Nuclear Industry Reinsurance Association" shorted name "NIRA".

This Association has legal personality by virtue of Article 94 of the amended Luxembourg Act of December 6<sup>th</sup> 1991 on the insurance sector.

These Articles of Association are not detrimental to the laws and regulations in force regarding the supervision of the reinsurance enterprises.

Any Article of these Articles of Association contrary to the laws and regulations in force regarding the supervision of reinsurance enterprises is considered to be unwritten.

The obligations of the members of the Association are governed by Luxembourg law and by these Articles of Association.

#### **Part 1. Name, Registered office, Object and Duration of the association**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who will become member in the future, a mutual insurance Association which has limited its object to reinsurance activity under the name Nuclear Industry Reinsurance Association.

It may also use the shortened name "NIRA".

The official version of the Articles of Association is in French. In case any dispute concerning the interpretation of these Articles of Association, the French text takes priority.

#### **Art. 2.**

§ 1 The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. These can be transferred or liquidated upon decision of the Board.

§ 2 In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the mutual Association at its registered office

or with the ease of communications with such office the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the mutual Association, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg mutual Association.

The decision of such a transfer of the registered office will be published to third parties by one of the executive bodies that are entitled to represent the mutual Association within the day-to-day management.

### **Art. 3.**

§ 1 The object of the Association is to reinsure, excluding all direct insurance operations, in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in any other country in which the Association has members and / or where these members have their activities:

- EMANI against material damage and business interruption due to fire, nuclear risks and natural forces and other damage to property to their nuclear installations and associated real-estate and movables adjacent to these installations and / or

- ELINI against third party liability within the scope of and limited to civil liability in the field of nuclear energy, as specified in the national legislations of countries where the Paris Convention signed on July 29th 1960 (as amended from this time) is applicable or as specified in the national legislation of countries where the Paris Convention is not applicable and /or

- any (re)insurance company willing to contract reinsurance with NIRA for as long as the underlying insured risks concern nuclear and / or conventional energy risks.

§ 2 To this end the Association may participate in promoting and carrying out any study or activity directly related to the objects mentioned above in Article 3 §1.

§ 3 The Association may engage in reinsurance within the scope of its objects as established by these Articles of Association.

§4 The Association shall not have a profit motive and shall not be allowed to make a profit.

### **Art. 4.**

§ 1 The Association is constituted for an unlimited period.

§ 2 The initially paid social fund amounts to 3,000,000.- €.

§ 3 The Association shall cease to issue reinsurance contracts from such date as may be established by the Annual General Meeting.

§ 4 The Association shall continue to exist until liquidation operations are completed as provided for by Articles 30 and 31 of these Articles of Association.

**Art. 5.** The Association's financial year starts the first day of January and ends annually on the last day of December, with the exception of the first exercise which starts the day of incorporation and will end on December 31st 2009.

## **Part 2. Extent of the guarantee**

**Art. 6.** The reinsurance cover provided by the Association is defined in the terms and the general and particular conditions of each of the reinsurance contracts issued by the Association.

## **Part 3. Members - Membership - Election - Resignation - Suspension - Expulsion**

### **Art. 7. Membership - Election**

§ 1 The mutual Association is composed of all original signatories to these Articles of Association and of any Member subsequently elected. The mutual Association shall consist of an unlimited number of members but not less than three.

In case NIRA Ltd. will be liquidated and / or cease (re)insurance activities, the shareholders of this signatory will become member of the Association as of the date of its disappearance as "successor in title", in the same proportions as they were shareholder within NIRA Ltd., subject to the provisions of applicable law to the liquidation or the ceasing of activities.

Only companies or authorities in the private or public sector of operating / controlling / owning / (re)insuring nuclear installations or their representatives can be member of the Association.

Members of the Association are:

- the original signatory to these Articles of Association
- operators / owners / controlling bodies of nuclear installations becoming member as "successor in title" of NIRA Ltd.
- new EMANI and / or ELINI members willing to become a member of the Association.

§ 2 Election of a new member shall be subject to the following conditions which all have to be fulfilled.

a) Only companies or authorities in the private or public sector of operating / controlling / owning nuclear installations or their representatives and having an insurable interest with EMANI and / or ELINI can be elected as member of the Association.

b) Approval of the new member by the Board of Directors on the terms laid down by the General Meeting.

c) The new member's unreserved acceptance of these Articles of Association.

d) The new member's taking out at least one insurance policy with EMANI and / or ELINI, with unreserved acceptance of the rights and obligations attaching hereto.

§ 3 A member shall retain his status as long as:

- this member doesn't apply the procedure to obtain the status of an "Outgoing member" in accordance with Article 8 of these Articles of Association;
- this member doesn't resign membership from the Association in accordance with Article 9 of these Articles of Association.

§ 4 NIRA shall be a mutual association with an exempted liability so that the Association's members or former members shall only be liable for payment to the Association of their share of the contributions and costs due pursuant to these Articles of Association and shall not be for the debts, liabilities and obligations of the Association beyond the amount of such share. Each obligation of the Association's members or former members to contribute in a possible deficit is excluded.

The Association's members or former members are obliged to pay their contributions at the moment they are due and demanded by the Association.

#### **Art. 8. Outgoing members - Loss of insurable interest of a member**

§ 1 When a member ceases permanently operation of a nuclear site and / or in the event of the loss of this member's insurable interest towards EMANI and / or ELINI, this member takes the status of "Outgoing member" within EMANI and / or ELINI.

§ 2 In the event of a member, obtaining the status of a "Outgoing Member" within EMANI and / or ELINI, this member may resign membership within NIRA by registered letter, by writ of a Judicial Officer or on delivery of a letter of resignation against receipt, addressed to the Board of Directors, at least one month prior to the Annual General Meeting. As a result this member becomes also within NIRA an "Outgoing Member".

This departure shall be noted by the next Annual General Meeting and shall be effective at the expiry of the calendar year in which this Annual General Meeting is held.

§ 3 Article 29 is not applicable on Outgoing Members.

§ 4 The departure of the Outgoing Member will not involve the dissolution of the mutual Association, which will carry on its activities with the remaining members.

§ 5 The Outgoing Member, being at the basis a "Departed member within EMANI", has the right to the equivalent in cash of the net asset including the initial fund and any potential surplus or deficit.

The equivalent in cash shall be equivalent to his share approved by the General Meeting in accordance with Articles 25 and 26 of these Articles of Association for the financial year during which his Outgoing Membership becomes effective and will be distributed out of the net asset.

The equivalent of the undivided share of the Outgoing Member shall be paid to the Outgoing Member at the latest on December 31st of the financial year during which he becomes an Outgoing Member.

The Outgoing Member shall forfeit all or part of his rights to the equivalent of his share in the net asset, in so far as the distribution should involve the reduction of the net asset below the levels required by laws and regulations in force, over-estimated by a safety factor of 20% or below the safety provisions that could be required by the supervising authorities.

The Outgoing Member is however allowed to assert his right to the allocation of the equivalent of his part as soon as all or part of this allocation does not involve the reduction of the net asset below the levels required by laws and regulations in force, increased with the above-mentioned safety factors, or below the safety provisions that could be required by the supervisory authorities.

§ 6 The Outgoing Member, being at the basis an "Outgoing member within ELINI", forfeits all rights of participation in the net asset and the technical provisions for current claims and risks of the Association as mentioned under Articles 25, 26 and 27 of these Articles of Association, except for what is provided under Articles 28 § 6 and 31 of these Articles of Association.

§ 7 The constitution of the solvency margin is effected in accordance with the laws and regulations in force in Luxembourg.

#### **Art. 9. Resignation of a member**

§ 1 Any member resigning membership within EMANI and / or ELINI may resign membership from the Association by registered letter, by writ of a Judicial Officer or by delivery of a letter of resignation against receipt, addressed to the Board of Directors at least one month prior to the Annual General Meeting.

Such resignation shall be noted by the next Annual General Meeting and shall be effective:

- for the resigning EMANI member at the expiry of the fifth calendar year after this Annual General Meeting, in accordance with Article 29 of these Articles of Association;
- for the resigning ELINI member at the expiry of the calendar year in which the Annual General Meeting is held.

The resigning member shall be liable for all relevant contributions and costs payable on the date of resignation and must comply with the obligations arising under Article 24 of the present Articles of Association.

§ 2 The liquidation of the resigning EMANI member's share, will be carried out in accordance with Article 29 of these Articles of Association.

§ 3 The resigning ELINI member forfeits all rights of participation in the net asset and the technical provisions for current claims and risks of the Association as mentioned under Articles 25, 26 and 27, except for what is provided under Articles 28 § 6 and 31 of these Articles of Association.

Moreover, the resigning ELINI member forfeits his right to possible discounts on the contributions he has paid.

§ 4 The resignation of the resigning member will not bring about the dissolution of the Association, which will carry on its activities with the remaining members.

#### **Part 4. General Meeting**

##### **Art. 10.**

§ 1 The Annual General Meeting of the Association shall be composed by all the members of the Association.

It shall meet annually the last Thursday of April at the registered office in Luxembourg or at any other place fixed by the Board of Directors and designated in the notice convening the meeting.

The first Annual General Meeting will be held within eighteen months after Incorporation, and no later than December 31st 2009.

The Board of Directors must convene a General Meeting on the written request of at least one fifth of the members or the Auditor, stating the objects of the meeting and signed by the requisitionists and deposited at the registered office. Such General Meeting shall be convened within one month after such request is deposited.

The Board of Directors and / or the Management committee may also convene a General Meeting at any time in the year whenever they consider it to be necessary.

§ 2 The members shall be represented directly at General Meetings by a person duly authorized for that purpose.

They may authorize a representative of another member to represent them at General Meetings subject to the communication of this proxy prior to the General Meeting.

**Art. 11.** Notices convening all General Meetings shall be sent by telecopier message and by registered letter addressed to all members of the Association at least 15 days before the meeting. The notice shall state the place, the date and the time of the meeting and the items on the agenda.

##### **Art. 12.**

§ 1 Any General Meeting shall be presided over by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence, by a Vice-Chairman or - in their absence - by another Director, who is not a member of the Management Committee selected by his co-Directors.

§ 2 The Chairman of the Meeting shall design the Secretary and choose two scrutineers from amongst the members of the meeting.

##### **Art. 13.**

§ 1 The General Meeting shall have the powers acknowledged by the law and by these Articles of Association, without any prejudice to the laws and regulations in force regarding the supervision of reinsurance enterprises.

§ 2 In addition to the powers given by various Articles of these Articles of Association, the General Meeting shall have the right to modify the Articles of Association and dissolve the Association at any time.

In the event of the dissolution of the Association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities appointed by the General Meeting which shall determine their powers and their compensation.

§ 3 The Annual General Meeting shall also decide as to the approval of the accounts for the previous year and as to the transfer of the surplus of the financial year.

##### **Art. 14.**

§ 1 The General Meeting shall be constituted regularly when four members or half of the members, whichever quorum is the lower, are present or directly represented by a person duly authorized for that purpose.

As long as or in the event that the Association is composed out of three members, the General Meeting shall be constituted regularly when 2 members are present or directly represented by a person duly authorized for that purpose.

§ 2 Each member shall have one vote, including EMANI and ELINI.

As of the moment of succession of NIRA Ltd. by its shareholders, EMANI and ELINI will have no longer voting right at the General Meeting.

Only matters mentioned in the agenda can be put to the vote.

§ 3 The General Meeting shall normally act by simple majority of votes.

However, besides the cases stated in Articles 26 § 2 of these Articles of Association and the action to modify the Articles of Association, to cease issuing reinsurance contracts or to take the decision to dissolve the Association, may be decided only with the approval of three-quarter of the members present or represented.

**Art. 15.** The minutes of the General Meeting shall be signed as a correct record by the meeting officials, mentioned in Articles 12 § 1 and § 2 of these Articles of Association and by any member who request to do so.

Copies of extracts to be produced in legal proceedings or elsewhere shall be signed by the Chairman or by one member of the Management committee.

#### **Part 5. Audit of accounts**

##### **Art. 16.**

§ 1 The accounts of the Association shall be audited by a recognized Auditor in agreement with the Commissariat aux Assurances (C.A.A.), who must be a member of the "Institut des Réviseurs d'Entreprises", established by the Act of June 28th 1984, according to Article 100 of the Luxembourg Act on the Insurance Sector.

This Auditor shall be appointed by the Annual General Meeting for a period of at least three years but not exceeding six years and can be dismissed at any time. He shall be eligible for re-appointment.

§ 2 The books of account and other books of the Association will be kept according to the provisions of Luxembourg law.

§ 3 The accounts shall be approved by the Annual General Meeting.

#### **Part 6. Board of directors**

##### **Art. 17.**

§ 1 The Annual General Meeting shall nominate the Board of Directors.

The Board of Directors is composed of at least 5 Directors.

§ 2 The Directors are appointed for a three-year period by the Annual General Meeting, who can dismiss them at any time.

§ 3 On completion of their three years period of office, Directors shall be eligible for re-appointment.

§ 4 If there is a vacancy for one or more Directors, the remaining Directors shall have the right to arrange for temporary replacements until the next Annual General Meeting.

§ 5 Members of the Board of Directors who are no members of the Management Committee shall not engage in any management function of the Association.

##### **Art. 18.**

§ 1 The Board of Directors outlines the general policy of the Association and submits it to the General Meeting for approval.

§ 2 The Board of Directors ensures the monitoring of the business of the Association and of its management by the Management Committee. The Board of Directors has a broad mandate to investigate in this respect.

§ 3 The Board of Directors shall appoint the members of the Management Committee and shall establish rules for its operation in agreement with the C.A.A.

§ 4 The Board of Directors shall appoint and dismiss, in consultation with the C.A.A., the delegated members of the Management Committee and decide on their remuneration.

§ 5 The Board of Directors, in consultation with the C.A.A., shall confer the competence to the Management Committee to make any decisions within the scope of the administration and the objects of the Association, subject to the laws and regulations in force and these Articles of Association, and to represent the Association with regard to this management towards members of staff, the members of the Association and any third party.

§ 6 The Board of Directors shall appoint the Chairman of the Management Committee.

##### **Art. 19.**

§ 1 The Board of Directors elects from among its members, who are not members of the Management Committee, a Chairman and two vice-Chairmen for a period of three years. They are re-eligible.

§ 2 The C.A.A. shall be consulted on beforehand about the appointment and dismissal of the Chairman of the Board of Directors. The Chairman of the Board of Directors may only be appointed or dismissed with the approval of the C.A.A..

§ 3 The Chairman of the Board of Directors shall supervise the division of the powers / competencies between the Board of Directors and the Management Committee.

##### **Art. 20.**

§ 1 The Board of Directors meets at the registered office in Luxembourg, or at any other place fixed by the Board of Directors and designated in the notice convening the meeting, under the presidency of the Chairman as often as the interest of the Association requires and whenever two or more Directors make a written request for a meeting. In the absence of the Chairman, the Board of Directors meets under the presidency of a Vice-Chairman or in his absence, of a Director chosen by his co-Directors, who is not a member of the Management committee.

The Board of Directors meets at least once a year at the registered office in Luxembourg.

§ 2 Notice of Board meetings stating the place and time of the meeting and the items on the agenda shall be sent by ordinary mail and telecopier message at least ten days before the date of the meeting, unless there's emergency, in which case the nature and the motifs of the emergency must be mentioned in the notice and the delay of 10 days has not been respected. This way of convening a Board meeting could be not respected as the result of the written consent thereon given by each Director.

A specific notice is not required for Board meetings which will be held on a date and a location determined in a resolution previously taken by the Board of Directors.

§ 3 The Board of Directors can take decisions only if all the Directors have been given notice of the meeting and if a majority of Directors is present or represented.

Are considered to be present for the quorum and the required majority, the Directors participating at the meeting of the Board of Directors by tele- or videoconference or by systems of telecommunication allowing their identification.

The meeting held using these systems of communication on distance is considered to be taken place at the registered office.

§ 4 Any Director may, by letter or by telecopier message, give authority to another Director, to represent him at a particular meeting of the Board of Directors and to vote in his name.

§ 5 Any Director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the mutual Association, shall be obliged to advise the Board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these resolutions.

§ 6 All decisions of the Board of Directors shall be taken by majority vote besides the cases stated in Articles 26 § 2 of these Articles of Association and the action to modify the Articles of Association, to cease issuing reinsurance contracts or to take the decisions to dissolve the Association may be decided only with the approval of three quarters of the Directors present or represented. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

§ 7 The Board of Directors may call upon the services of any person whose presence is considered to be useful. Such person shall have no vote in the proceedings.

§ 8 Minutes shall be kept of every meeting. After approval the minutes are signed by the Chairman of the Board of Directors.

§ 9 Copies and extracts of minutes shall be signed by the Chairman or a member of the Management committee.

## **Part 7. Management committee**

### **Art. 21.**

§ 1 The administration of the Association, without any intervention whatsoever, shall be in the hands of a Management Committee, within the framework of the general policy of the Association as laid down by the Board of Directors.

The Management Committee will be composed of at least 3 members.

§ 2 The Management Committee shall have full authority to undertake the daily management of the Association and to represent the Association towards third parties and in justice.

§ 3 The Management Committee may in particular classify risks, amend such classifications, accept or refuse in whole or in part the risk proposed, determine the forms, the general and special conditions of reinsurance contracts, sign any reinsurance agreements, establish general administration costs, receive any income and capital sums, decide on the use of funds, make any payments with or without subrogation, accept any real or personal guarantees or dispense therewith, grant release of prior rights registered or mortgage rights as well as any notices of default, register attachments or other property rights and further impediments, with or without proof of payment, require conversion of registered public loan bonds into bearer bonds, prepare a list of guarantee fund investments, appoint and dismiss any member of staff of the Association, determine their salaries, functions and, where applicable, establish any internal standing orders, negotiate, arrange composition, acquiesces, waive rights, compromise or reach a settlement with respect to any interest of the Association.

§ 4 The Management Committee is a board acting jointly and collegially. It may delegate various tasks amongst its members, but this shall not detract from the fact that they are jointly and collegially responsible.

§ 5 The Association shall be represented in all its activities by the Management Committee acting jointly or by any such person(s) to whom such power has been delegated by resolution of the Management Committee.

§ 6 The Management Committee may grant special defined powers to one or more persons of its choice and may be assisted by any member of staff of the Association.

§ 7 Any member of the Management Committee having an interest in a transaction submitted for approval to the Management Committee conflicting with that of the mutual Association, shall be obliged to advise the Management Committee thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these resolutions.



**Art. 22.**

§ 1 The Management Committee meets under the presidency of the Chairman as often as the interest of the Association requires. In the absence of the Chairman of the Management Committee the Management Committee meets under the presidency of a member chosen by its co members.

§ 2 All decisions of the Management Committee shall be taken by majority vote. All members of the Management Committee are entitled to one vote. In case of a tied vote, the Chairman of the Management Committee meeting shall have a casting vote.

§ 3 The Management Committee may call upon the services of any person whose presence is considered to be useful. Such person shall have no vote in the proceedings.

**Part 8. Obligations of the members**

**Art. 23.** The obligations of the members are governed by Luxembourg law and by these Articles of Association.

**Part 9. Contributions and Costs**

**Art. 24.** New EMANI and / or ELINI members willing to become a member of the Association and elected as described in article 7 § 2 of these Articles of Association, shall pay an appropriate share of the administration expenses of the Association. The amount shall be fixed by the Board of Directors.

**Part 10. Guarantee funds and Solvency margins - Allocation of the results**

**Art. 25.** The payments from the net asset can only be made when this would not involve the reduction of the net asset below the required level, or, after the dissolution of the Association, when all the other debts of the Association have been paid.

The C.A.A. will be notified at least one month ahead of any payment for other purposes than the individual resignation from membership and can - during that time - prohibit the intended payment.

**Art. 26.**

§ 1 The Association shall constitute the solvency margins required by laws and regulations in force, respecting its status as a non-profit making mutual Association.

§ 2 Each member's or former member's share in the net asset at the end of each financial year, shall be determined and estimated / evaluated, according to a method proposed by the Board of Directors to the Annual General Meeting and approved by three quarters of the members present or represented at the Annual General Meeting.

This decision will serve as the basis for possible allocations in case of a member's departure respecting the principle set forward in article 25 or for distributing the proceeds of liquidation according to Article 30 of these Articles of Association.

**Art. 27.** The Association will maintain an Equalization provision in accordance with Luxembourg laws and regulation.

**Part 11. Financial year - Accounts - Refunds****Art. 28.**

§ 1 On December 31 of each year, the accounts shall be closed and the Board of Directors shall draw up the profit and loss accounts, the balance sheet and the notes to the annual accounts.

Exceptionally, for the first year of activity, the accounts shall commence on the date of the constitution and shall be closed on the 31st December 2009.

§ 2 At least one month before the Annual General Meeting, the Board of Directors shall send, to the Auditor, the annual accounts, a Report of the year's operations and its proposals relating to the allocation of the surplus or loss of the financial year, the determination and the estimation / evaluation of each member's or former member's undivided share in the net asset.

The Auditor must submit a report with his comments to the Annual General Meeting in accordance with the laws and regulations in force.

§ 3 The annual accounts, as well as the report and the proposals of the Board of Directors and the reports of the Auditor shall be sent to the members at least 15 days before the Annual General Meeting.

§ 4 On the proposal of the Board of Directors, the Annual General Meeting shall firstly and preferably assign the surplus of the financial year to the constitution and the replenishment of the net asset to maintain them at the level required by the laws and regulations in force.

§ 5 On the proposal of the Board of Directors, the Annual General Meeting shall assign any current surplus remaining, by taking into account the allocation of the surplus to a distribution in the form of a refund and / or to increase the solvency margin intended to warrant the commitments of the Association.

§ 6 Every former EMANI member shall retain any rights he may have to the distribution of any current surplus on the contributions he has paid via EMANI.

Every former ELINI member loses / forfeits his right to possible refunds on the contributions he has paid via ELINI.

However, if a former ELINI member who has ceased operation as a nuclear site permanently - forwards evidence to the Board of Directors proving that his civil liability, referred to in Article 3 § 1 of these Articles of Association and insured by ELINI, has in its entirety finally ceased to exist, the Annual General Meeting shall, on the proposal of the Board of Directors, allocate to such former ELINI member his share in the net asset.

**Part 12. Ceasing members -  
Continuation of the activities and Liquidation of the ceasing member's share**

**Art. 29.**

§ 1 The resignation, bankruptcy or any other event bringing about a member's departure, this member having the status of an herein called "Ceasing member" will not result in the dissolution of the Association which will carry on its activities with the remaining members.

§ 2 This Article 29 is not applicable on Outgoing members. In the event a member who permanently ceased operation as a nuclear site or in the event of a member not longer having a re insurable interest, Article 8 will apply.

§ 3 When a Ceasing member, being at the basis a "Ceasing EMANI member" ceases to participate in the Association for any reason whatsoever, he has the right to the equivalent in cash of his undivided share in the net asset.

§ 4 This equivalent of his undivided share in cash shall be equivalent to his share approved by the Annual General Meeting in accordance with Articles 25 and 26 of the Articles of Association for the financial year during which he ceases to participate in the Association.

§ 5 A Ceasing member shall remain a member for a period of five years, subject to the provisions of the applicable law to the bankruptcy of the ceasing member.

The equivalent of the undivided share of the Ceasing member shall be paid to this ceasing member at the latest on December 31<sup>st</sup> of the financial year during which this five-year period expires.

During this five-year period, the Ceasing member has the right to take part in the allocation of the surpluses.

§ 6 The Ceasing member shall forfeit all or part of his right to the equivalent of his share in the net asset, in so far as the distribution should involve the reduction of the net asset below the levels required by laws and regulations in force, over-estimated by a safety factor of 20% or below the safety provisions that could be required by the supervisory authorities.

§ 7 These Articles 29 § 3, 4, 5 and 6 are not applicable on ELINI members.

**Part 13. Liquidation**

**Art. 30.** The General Meeting may fix the closing date of operations in accordance with Article 4 of these Articles of Association, without any prejudice to the laws and regulations in force regarding the supervision of reinsurance enterprises. It shall designate the liquidators.

**Art. 31.** After payment of overheads and any payment of claims, the proceeds of liquidation shall be distributed among the members and former members or their legal successors, in accordance with the method of allocations approved by the Annual General Meeting according to Articles 25 and 26 of the present Articles of Association.

**Part 14. Jurisdiction**

**Art. 32.** Any dispute arising between the Association and its members shall be settled before the Courts of Luxembourg.

When such a dispute arises, the parties involved can agree upon settlement of the case by arbitration, by one or more arbitrators appointed in compliance with the provisions of the Luxembourg Judicial Code.

*Subscription and Payment*

The appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the social fund as follows:

	Subscribed social fund (in EUR)
- NIRA Ltd. . . . .	2,980,000
- EMANI mutual Association . . . . .	10,000
- ELINI mutual Association . . . . .	10,000
Total: . . . . .	<u>3,000,000</u>

The social fund has been entirely subscribed by the subscribers and entirely paid in cash, so that the amount of three million Euros (EUR 3,000,000.-) is at the free disposal of the Association, as was certified to the notary executing this deed.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in the amended Luxembourg Act dated 6 December 1991 on the insurance sector and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Reinsurance mutual association as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

*Extraordinary General Meeting of the members of the mutual insurance association*

The prenamed Members, represented as here above stated, representing the entire subscribed social fund, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of members has passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the Reinsurance Mutual Association is at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
- 2) The number of directors is fixed at 6.
- 3) The following persons are appointed directors:
  - Mr Klaus LUOTONEN, Senior Vice President Finance, born on 4 March 1950 in Helsinki (Finland), domiciled Laajalonkaari 15 B, 00840 Helsinki, Finland;
  - Mr Daniel VANWELKENHUYZEN, Managing Director, born on 7 December 1952 in Hasselt (Belgium), domiciled Floralienlaan 539, 2610 Wilrijk Anvers, Belgium;
  - Mr Rafael JIMENEZ SHAW, Chief Financial Officer, born on 7 April 1961 in Madrid (Spain), domiciled 32 avenue Georges Mandel, 75016 Paris, France;
  - Mr Jean-Denis TREILLARD, directeur adjoint, born on 14 novembre 1968 à Bordeaux (France), domiciled 7 rue Sully, Montfort-L'amaury (78), France;
  - Mr BÖLLE Claus-Dieter, Head of controlling/Finance, born on 11 October 1961 in Freiburg im Breisgau (Germany), domiciled Friedrichstrasse 10 A, D-75180 Pforzheim, Germany;
  - Mrs Ann GEIVAERTS, Legal Manager, born on 29 August 1970 in Mechelen (Belgium), domiciled Oxdonkstraat 113. 1880 Kapelle op den Bos, Belgium.
- 4) The following company is appointed as Auditor:
  - DELOITTE S.A. with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and companies register under the number B 67.895.

The term of office of the directors and of the Auditor will end at the end of the annual general meeting of members approving the annual accounts as at 31 December two thousand and eleven.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxies' holders, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009015599/5770/943.

(090015086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**MF 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.986.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 7 janvier 2009:

1. que la démission de M. Greg Wadsworth en tant que gérant A est acceptée avec effet au 25 novembre 2008.

Luxembourg, le 15/01/2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009016097/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08391. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090015653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Lux Technique Maintenance S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4950 Bascharage, 54A, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.891.

Par la présente, je soussignée Mademoiselle MICHELI Armelle, demeurant 11, rue Maurice Barrès à F-54680 ERROUVILLE, donne ma démission en tant qu'administrateur de la société Lux Technique Maintenance S.A., Numéro R.C. B 141 891, avec siège social à L-4950 BASCHARAGE, 54A, avenue de Luxembourg, avec effet date de la présente.

Volmerange-Les-Mines, le 17.11.2008.

Mademoiselle MICHELI Armelle.

Référence de publication: 2009016058/612/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07806. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**KanAm Grund Espace Pétrusse S.A., Société Anonyme,  
(anc. C.I.B. S.A. abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.369.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of December.

Before Maître Marc Lecuit, notary, residing in Mersch;

APPEARED:

The private limited liability company governed by German law "KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH", with registered office in D-60327 Frankfurt/Main, Friedrich-Ebert-Anlage 49, (Germany), registered with the trade and companies' register of Frankfurt am Main number HRB 52360.

represented by:

Mrs. Susanne JAKOB, Acquisition Manager, residing at Adalbertstrasse 22, 36039 Fulda, Germany, by virtue of a proxy under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Matti KREUTZER, managing director, residing at D-60308 Frankfurt, Messeturm, Germany, personally present to sign the deed as representative of "KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH".

The appearing party, through their representatives, declares and requests the notary to enact the following:

That the appearing party is the Sole Shareholder of the public limited liability company ("société anonyme") " C.I.B. S.A. (abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie)" having its registered office at L-1840 Luxembourg, 38 boulevard Joseph II, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 77.369, (the "Company"),

incorporated pursuant to a deed of Maître Tom METZLER, then notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on the 11<sup>th</sup> of August 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 50 of January 25<sup>th</sup>, 2001,

and whose articles of association have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on the 11<sup>th</sup> of September 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 211 of February 7<sup>th</sup>, 2002,

and that the appearing party represented as said before, is the sole actual partner of the said Company and that they has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder acknowledges and approves the resignation as Directors with immediate effect of the following directors:

- Mrs. Hilde DECONINCK;
- Mr. Camille DIEDERICH;
- Mr. Robert RECKINGER;
- Mr. Raymond MARTIN;
- Mr. Georges LENTZ;
- Mr. Christian SMAL;
- Mr. Werner LIZEN.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint as new Directors of the Company with immediate effect:

1.- Mrs. Carmen RESCHKE, business woman, born in Frankfurt am Main, (Germany), on November 25<sup>th</sup>, 1958, professionally residing in Messe Turm, 60308 Frankfurt, (Germany);

2.- Mr. Siegmund SCHNADT-GROLLMISCH, business man, born in Friedrichswald, (Germany), on July 13<sup>th</sup>, 1956, professionally residing in Messe Turm, 60308 Frankfurt, (Germany); and

3- Mrs. Yan YIN-STELZ, business woman, born in Shanghai (China), on July 10<sup>th</sup>, 1971, professionally residing in Messe Turm, 60308 Frankfurt, (Germany).

Their mandate will expire at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2013.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to give discharge to the members of the former board of directors for the performance of their duties.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to rewrite the articles of association of the Company in English and in French.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from "C.I.B. S.A. (abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie)" to "KanAm Grund Espace Pétrusse S.A." with immediate effect.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to restate the corporate object of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The investment scope of the Company is limited to those assets and transactions which may be effected under the German investment law (the "German Investment Act") by KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH for the fund "KanAm grundinvest Fonds".

The Company may borrow in any form and proceed to issue of bonds, debentures, as well as any other form of debt or equity instruments.

The Company can, in its own name and for its own account, in accordance with the provisions of the German Investment Act: acquire, sell, rent and manage the real estate property located at the corner of rue du Laboratoire, Boulevard d'Avranches and Avenue Charles de Gaulle, as well as acquire, sell, manage and rent any other real estate properties and immovable rights in the Grand Duchy of Luxembourg, provided that the number of properties (in the definition of the German Investment Act) held by the Company does not exceed three and that the real estate value of any acquisition by the Company does not exceed fifteen percent (15%) of the net asset value of the fund "KanAm grundinvest Fonds".

The Company can also perform any commercial and financial transactions, immovable or movable, which can have a direct or indirect impact on its corporate object."

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to substantially amend the Articles so as to change, amongst others, the following items:

- removal of the right of preemption;
- amendment of the rules of the meeting of the boards of directors;
- amendment of the rules of representation of the Company towards third parties;
- amendment of the date of the annual general meeting.

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate completely the articles of association of the Company, which shall read as follows:

**Chapter I - Name - Duration - Registered office - Object**

**Art. 1. Name - Duration - Registered office.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter a "société anonyme" (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

The Company exists under the name of "KanAm Grund Espace Pétrusse S.A.".

The Company is established for an indefinite period.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

The Company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company. Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered office or to easy communications of this office with foreign countries should arise or be imminent, the registered office may be transferred to another country until the complete cessation of these extraordinary circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the Company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered office.

**Art. 2. Corporate objects.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The investment scope of the Company is limited to those assets and transactions which may be effected under the German investment law (the "German Investment Act") by KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH for the fund "KanAm grundinvest Fonds".

The Company can, in its own name and for its own account, in accordance with the provisions of German Investment Act: acquire, sell, rent and manage the real estate property located at, the corner of rue du Laboratoire, Boulevard d'Avranches and Avenue Charles de Gaulle, as well as acquire, sell, manage and rent any other real estate properties and immovable rights in the Grand Duchy of Luxembourg, provided that the number of properties (in the definition of the German Investment Act) held by the Company does not exceed three and that the real estate value of any acquisition together with the real estate value already held by the Company does not exceed fifteen percent (15%) of the net asset value of the fund "KanAm grundinvest Fonds".

The Company can also perform any commercial and financial transactions, immovable or movable, which can have a direct or indirect impact on its corporate object.

## Chapter II - Capital

**Art. 3. Corporate capital.** The issued share capital of the Company is fixed at one million euro (1,000,000.- EUR), divided into forty thousand (40.000) shares (the "Shares") with a nominal value of twenty-five euro (25.-EUR) each.

**Art. 4. Shares.** The Shares are in registered form unless a Shareholder requires to have them in bearer form.

Each holder of Shares is hereafter referred to as a "Shareholder". In case all the Shares are held by one Shareholder, it shall be referred to as the "Sole Shareholder".

**Art. 5. Modification of corporate capital.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner required for amending these Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by Law.

**Art. 6. Payments.** Payments on Shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the board of directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company, shall from time to time determine. Any amount called up on Shares will be charged equally on all outstanding Shares which are not fully paid.

In the event that subsequent Shares are issued subject to a share premium, such a share premium shall remain attached to these Shares newly issued unless otherwise decided by a two third majority of the Shareholders.

**Art. 7. Ownership and Transfer of shares.** The Company recognizes only one owner per Share. If there are several owners of a Share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching to such Share until one person is designated as being the owner, vis-a-vis the Company, of the Share.

The transfer of any Shares or the creation of any mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect shall require the prior written approval of the depositary bank M.M. Warburg & CO KGaA, Hamburg, which is subject to the liabilities and rights of a depositary bank as defined by the German Investment Act (the "Depositary Bank").

## Chapter III - Directors, Statutory auditors

**Art. 8. Board of directors.** As long as the Company has two or more shareholders, the Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members, who need not be Shareholders (each, a "Director"). In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a

Board of Directors consisting of either one Director, named the Sole Director, until the next ordinary general meeting of shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors.

The Directors are appointed by the general meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six (6) years from the date of his election.

They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders.

In the event of as the case may be one or more vacancies on the Board of Directors nominated by the general meeting of Shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Director(s) thus nominated may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders which will be requested to ratify such nomination.

If a corporate entity ("personne morale") is appointed as Director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of that company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability ("responsabilité civile") as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his/her own behalf, without prejudice to the joint and several liability ("responsabilité solidaire") of the corporate entity which is represented by him/her.

This corporate entity may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.

**Art. 9. Meetings of the board of directors.** The Board of Directors elects a chairman (the "Chairman") from among its members.

The first Chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors at the place and at the time indicated in the notice of meeting. The Board of Directors may meet and pass resolutions at a meeting without any prior convening notice if all the members of the Board of Directors are present or represented at such meeting and have waived the prior convening notice.

The Board of Directors can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at the meeting. However, the sale and purchase of real estate properties and immovable rights, as well as the creation of any mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect, shall require the prior written approval of the Depositary Bank of the Sole Shareholder. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings.

The Directors may further cast their votes by letter, facsimile, cable, email, telex, the latter confirmed by letter.

A Director may be represented by another member of the Board of Directors.

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors, by any two Directors, or by any other duly authorized person in accordance with Article 11 of these Articles.

In case the Company is a one-member company, resolutions of the sole director shall have the same authority as resolutions of the Board of Directors and shall be recorded in the minutes to be signed by the sole Director.

**Art. 10. General powers of the board of directors.** The Board of Directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company, are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

However, the Board of Directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company, are expressly required to state in a list all the business activities which are, according to the German Investment Act, subject to the approval of the shareholders and to present the list to the shareholders for approval. As the shareholders are subject to the German Investment Act and controlled by the "Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (the "BaFin"), the approval of the shareholders certifies that the regulations of the German Investment Act are respected by the Company when exercising its activities.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors, or as the case may be, of the sole Director in case the Company is a one-member company.

**Art. 11. Delegation of powers.** The Board of Directors, or as the case may be, the sole Director, in case the Company is a one-member company, may delegate the daily management of the Company's business, understood in its widest sense.

The first managing director may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

The board of Directors (or the sole Director, as the case may be) may delegate any special power to one or more persons who need not to be Directors acting individually, jointly or a in a committee. The board of Directors (or the Sole Director) will determine this person's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**Art. 12. Representation of the company.** The Company will be bound by the joint signature of two Directors, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management, or in the case the Company is a one-member company, by the signature of its sole Director.

In addition, the Company will be bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated.

**Art. 13. Statutory auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of Shareholders.

The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the general meeting of Shareholders. It may not, however, exceed six years, renewable. Unless otherwise provided, the duration of their mandates is six (6) years.

#### Chapter IV - General meeting of shareholders

**Art. 14. Powers of the general meeting of shareholders.** The general meeting of Shareholders represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the business of the Company. In particular, the general meeting of Shareholders shall have competence in all matters where the Board of Directors, the Sole Director, as the case may, in its/their sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of Shareholders.

Unless otherwise provided by law, decisions of the general meeting of Shareholders are taken by a simple majority vote of the votes cast.

**Art. 15. Place and Date of the annual general meeting.** The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg, at the registered office of the Company on the last Friday of May, at 10.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following business day in Luxembourg.

**Art. 16. Other general meetings of shareholders.** The Board of Directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company, or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of Shareholders.

Other general meetings of Shareholders must be convened at the request of shareholders representing one tenth of the Company's capital.

Such convened general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 17. Convening notices, Vote.** General meetings of Shareholders shall be convened as provided for by Law.

Shareholders may act at any Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder.

Each share is entitled to one vote.

The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the Shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any Shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "Form") sent by the Board of Directors and containing the following mentions in English:

- a) the name and address of the Shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the Shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the Shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the Form;
- h) the signature of the Form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case be; and
- i) the following statement:

"In case of lack indication of vote and no box is ticked, the Form is void.



The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote.

The Form can be validly used for successive meetings convened on the same day.

A Shareholder cannot send to the Company a proxy and the Form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the Form will be taken into account".

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication and the Shareholders may validly waive any convening formalities.

#### **Chapter V - Business year, Distribution of profits**

**Art. 18. Business year.** The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The Board of Directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company, draw up the balance sheet and the profit and loss account and submit these documents together with a report of the operations of the Company at least one month before the annual general meeting of Shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

**Art. 19. Distribution of profits.** Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Company.

Subject to the paragraph above, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors, or as the case may be, the sole Director in case the Company is a one-member company, are authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

#### **Chapter VI - Amendments to the articles.**

**Art. 20. Amendments to the articles.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law, provided that the amendment of the Articles shall require the prior written approval of the Depositary Bank.

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

#### **Chapter VII - Applicable law, Definitions**

**Art. 22. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

##### *Ninth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges and approves the transfer of the Registered Office of the Company from 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with immediate effect.

##### *Tenth resolution*

The Sole Shareholder confirms that Mr Aniel GALLO, residing professionally at 53, Route d'Arlon, L-8211 Mamer, is appointed as statutory \ auditor of the Company until the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2009.

##### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand five hundred euros (2,500.-EUR).

##### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par devant Nous Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch;

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée de droit allemand "KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH", ayant son siège social à D-60327 Frankfurt/Main, Friedrich-Ebert-Anlage 49, (Allemagne) immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Frankfurt/Main sous le numéro HRB 52360,

représentée par:

- Madame Susanne JAKOB, Acquisition Manager, demeurant à Adalbertstrasse 22, 36039 Fulda, Allemagne, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- Monsieur Matti KREUTZER, homme d'affaires, demeurant à D-60308 Frankfurt, Messeturm, (Allemagne), en sa qualité d'administrateur, personnellement présent pour signer l'acte, représentant de "KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH".

Laquelle comparante, par ses représentants, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est l'Associée Unique de la société anonyme C.I.B. S.A. (abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 77.369, (la "Société),

constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 Août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 25 janvier 2001,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 7 Février 2002,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique de la Société reconnaît et approuve la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants:

- Mrs. Hilde DECONINCK;
- Mr. Camille DIEDERICH;
- Mr. Robert RECKINGER;
- Mr. Raymond MARTIN;
- Mr. Georges LENTZ;
- Mr. Christian SMAL;
- Mr. Werner LIZEN.

*Deuxième résolution*

L'Associée Unique de la Société décide de nommer, comme nouveaux Administrateurs de la Société, avec effet immédiat:

1.- Madame Carmen RESCHKE, femme d'affaires, née à Frankfurt am Main (Allemagne), le 25 novembre 1958, demeurant professionnellement à Messe Turm, 60308 Frankfurt (Allemagne);

2.-Monsieur Siegmund SCHNADT-GROLLMISCH, homme d'affaires, né à Friedrichswald (Allemagne), le 13 juillet 1956, demeurant professionnellement à Messe Turm, 60308 Frankfurt (Allemagne); et

3.- Madame Yan YIN-STELZ, femme d'affaires, née à Shanghai (China), le 10 juillet 1971, demeurant professionnellement à Messe Turm, 60308 Frankfurt (Allemagne).

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013.

*Troisième résolution*

L'Associée Unique de la Société décide de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

*Quatrième résolution*

L'Associée Unique de la Société décide de rédiger les statuts de la Société en langue anglaise et en langue française.

#### *Cinquième résolution*

L'Associée Unique de la Société décide de changer le nom actuel de la Société "C.I.B. S.A. (abrégé de Compagnie Immobilière de Bonnevoie)" par "KanAm Grund Espace Pétrusse S.A." avec effet immédiat.

#### *Sixième résolution*

L'Actionnaire Unique de la Société décide de modifier l'objet social des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. Le domaine d'investissement de la Société est limité aux actifs et transactions qui peuvent être effectués selon la loi allemande relative à l'investissement (la "Loi Allemande sur l'Investissement") par KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH pour le fonds "KanAm grundinvest Fonds".

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, dettes ainsi que toutes autres formes d'instruments de dette ou de capital.

La Société peut, en son propre nom et pour son propre compte, conformément aux dispositions de la Loi Allemande sur l'Investissement: acquérir, vendre, louer et gérer la propriété immobilière située au coin de la rue du Laboratoire, Boulevard d'Avranches et Avenue Charles de Gaulle, ainsi qu'acquérir, vendre, gérer et louer toutes autres propriétés immobilières et droits immobiliers au Grand-Duché du Luxembourg, pour autant que le nombre de propriétés (telles que définies dans la Loi Allemande sur l'Investissement) détenues par la Société ne soit pas supérieur à trois et que la valeur immobilière d'une acquisition par la Société n'excède pas quinze pourcents (15%) de la valeur net des actifs du fond "KanAm grundinvest Fonds".

La Société peut aussi réaliser toute opération commerciale ou financière, immobilière ou mobilière, qui peut avoir un impact direct ou indirect sur son objet social."

#### *Septième résolution*

L'Associée Unique décide de modifier substantiellement les Statuts de manière à changer, entre autres, les questions suivantes:

- suppression du droit de préemption;
- modification des règles de tenues du conseil d'administration;
- modification des règles de représentation de l'entreprise vis à vis des tiers;
- modification de la date de l'assemblée générale annuelle.

#### *Huitième résolution*

L'Associée Unique de la Société décide la modification et la refonte complète des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup> - Dénomination, Durée, Siège social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Durée - Siège social.** Il est constitué, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendraient dans le futur, propriétaires des Actions, une société anonyme (la "Société") qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 Août 1915, telle que modifiée (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de "KanAm Grund Espace Pétrusse S.A."

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

La Société peut, par simple décision du Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales. Sans préjudice des principes généraux régissant la résiliation des contrats dans l'hypothèse où le siège social a été déterminé contractuellement avec des tiers, le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle, sont autorisés à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la fibre communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales par simple décision du Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle. Cette mesure n'aura toutefois pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, conservera la nationalité luxembourgeoise.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert

par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. Le domaine d'investissement de la Société est limité aux actifs et transactions qui peuvent être effectués selon la loi allemande relative à l'investissement (la "Loi Allemande sur l'Investissement") par KanAm Grund Kapitalanlagegesellschaft mbH pour le fonds "KanAm grundinvest Fonds".

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, dettes ainsi que toutes autres formes d'instruments de dette ou de capital.

La Société peut, en son propre nom et pour son propre compte, conformément aux dispositions de la Loi Allemande sur l'Investissement: acquérir, vendre, louer et gérer la propriété immobilière située au coin de la rue du Laboratoire, Boulevard d'Avranches et Avenue Charles de Gaulle, ainsi qu'acquérir, vendre, gérer et louer toutes autres propriétés immobilières et droits immobiliers au Grand-Duché du Luxembourg, pour autant que le nombre de propriétés (telles que définies dans la Loi Allemande sur l'Investissement) détenues par la Société ne soit pas supérieur à trois et que la valeur immobilière d'une acquisition ensemble avec les valeurs immobilières déjà détenues par la Société n'excède pas quinze pourcents (15%) de la valeur net des actifs du fond "KanAm grundinvest Fonds".

La Société peut aussi réaliser toute opération commerciale ou financière, immobilière ou mobilière, qui peut avoir un impact direct ou indirect sur son objet social.

## Chapitre II - Capital

**Art. 3. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions (les "Actions") ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR).

**Art. 4. Actions.** Les Actions de la Société sont nominatives à moins que l'Actionnaire demande qu'elles soient au porteur.

Chaque détenteur d'Actions est ci-après dénommé un "Actionnaire". Dans le cas où toutes les Actions sont détenues par un Actionnaire, il doit être dénommé l' "Associé Unique".

**Art. 5. Modification du capital social.** Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décisions des Actionnaires adoptées à la manière requise pour la modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 6. Versements.** Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle, détermineront de temps en temps. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Dans le cas où des Actions sont émises sous réserve d'une prime d'émission, une telle prime d'émission doit rester attachée à ces Actions nouvellement émises, sauf s'il en est décidé autrement par une majorité des deux tiers des Actionnaires.

**Art. 7. Propriété et Transfert des actions.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. S'il existe plusieurs propriétaires par Action, la Société est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à chaque Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant le propriétaire de l'Action vis-à-vis de la Société.

Le transfert de l'une quelconque des Actions ou la création d'une quelconque hypothèque, charge, gage, privilège, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêt de tiers, autre intérêt sur titre ou charge de toute sorte, ou autre type de contrat ou d'arrangement ayant un effet similaire supposera l'accord écrit préalable de la banque dépositaire M.M. Warburg "S CO KGaA, Hamburg, sujette aux obligations et aux droits d'une banque de dépôt que définie dans La Loi Allemande sur l'Investissement (la "Banque de dépôt").

## Chapitre III - Administrateurs, Commissaires

**Art. 8. Conseil d'administration.** Tant que la Société a deux Actionnaires ou plus, la Société sera gérée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé d'au moins de trois membres, Actionnaires ou non (chacun étant un "Administrateur"). Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur, appelé Administrateur Unique, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire soit par au moins trois Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans et sont rééligibles. A défaut de précision, le mandat est réputé avoir une durée de 6 ans.

Ils pourront être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste parmi un ou plusieurs Administrateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, l'(es) Administrateur(s) restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires, laquelle ratifiera cette nomination.

Si une personne morale est nommée comme Administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Ce représentant permanent est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile comme s'il avait réalisé cette mission en son propre nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité conjointe et solidaire de la personne morale qui est représentée par lui.

Cette personne morale peut uniquement révoquer le représentant permanent de son poste si elle nomme simultanément un remplaçant.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publication, comme s'il avait effectué cette mission en son nom propre et pour son propre compte.

**Art. 9. Réunions du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président (le "Président").

Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par un Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs à l'endroit et à la date indiquée dans la convocation. Le Conseil d'Administration pourra se réunir et valablement adopter des résolutions sans convocation préalable lorsque tous ses membres sont présents ou représentés et renoncent à la formalité de la convocation préalable.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. Cependant, la vente et l'achat de biens immobiliers et de droits immobiliers et la création d'une quelconque hypothèque, charge, gage, privilège, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêt de tiers, autre intérêt sur titre ou charge de toute sorte, ou autre type de contrat ou d'arrangement ayant un effet similaire nécessitera l'accord préalable de la Banque de Dépôt. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication similaires, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une décision écrite signée par tous les Administrateurs sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Les Administrateurs peuvent également émettre leur vote par lettre, télécopieur, courriel, télégramme ou télex, le dernier étant à confirmer par écrit.

Un Administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par deux Administrateurs ou, par toute personne dûment autorisée conformément à l'Article 11 des présents Statuts.

Si la Société est une société unipersonnelle ne disposant pas d'un Conseil d'Administration, les résolutions prises par l'Administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'Administrateur unique

**Art. 10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle, sont expressément tenu d'établir une liste faisant état de toutes les activités de la société, qui conformément à Loi Allemande sur l'Investissement, requièrent le consentement des actionnaires et de la présenter aux actionnaires pour accord. Etant donné que les actionnaires sont soumis à la Loi Allemande sur l'Investissement et contrôlés par l'organisme "Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht" (la "BaFin"), leur accord certifie que la Société respecte les dispositions de la Loi Allemande sur l'Investissement lorsqu'elle exerce ses activités.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle.

**Art. 11. Delegation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique, si la Société est une société unipersonnelle, peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Le conseil d'administration (ou l'Administrateur unique, selon le cas), peut également déléguer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non agissant individuellement, conjointement ou dans un comité. Le conseil d'administration (ou l'Administrateur unique, selon le cas) détermine les responsabilités et les rémunérations quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 12. Représentation de la société.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'Administrateur unique.

Par ailleurs, la Société sera engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

**Art. 13. Commissaire aux comptes.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale des Actionnaires. Elle ne pourra cependant dépasser six années, renouvelable. A défaut de précision, le mandat est réputé avoir une durée de 6 ans.

#### Chapitre IV - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. En particulier, l'assemblée générale des Actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique, si la Société est une société unipersonnelle, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des Actionnaires.

Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 15. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient chaque année au siège social de la Société, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales des actionnaires.** Le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires.

Ces assemblées générales des Actionnaires doivent être convoquées à la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

De telles assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir à l'endroit et à la date spécifiés dans les convocations.

**Art. 17. Convocations, Vote.** Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la Loi.

Un Actionnaire peut être représenté à une assemblée générale par une autre personne ayant reçu une procuration écrite et qui n'a pas besoin d'être Actionnaire.

Chaque Action donne droit à une voix.

L'usage de l'équipement de vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisé et les Actionnaires en utilisant ces technologies sont réputés être présents et doivent être autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes peuvent également être exprimés par écrit ou par télécopie ou par télex ou télégramme ou par téléphone, à condition dans ce dernier cas, ces voix doivent être confirmées par écrit. Tout Actionnaire peut voter par correspondance, en retournant dûment rempli et signé le formulaire (le "Formulaire") envoyé par le Conseil d'Administration et contenant les mentions suivantes en français:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il possède;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est nécessaire;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la résolution (s) sur lequel un vote est nécessaire;
- e) une case pour chaque résolution à prendre en considération;
- f) une invitation à cocher la case correspondant à la résolution que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de la date et du lieu de l'exécution du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé, et
- i) la déclaration suivante:

"En cas de manque d'indication du sens du vote et aucune case est cochée, le formulaire est nul.

L'indication des votes contradictoires sur une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote.

Le Formulaire peut être valablement utilisé pour des réunions convoquées le même jour.

Un Actionnaire ne peut pas envoyer à la Société une procuration et le formulaire pour la même séance. Toutefois, si ces deux documents soient reçus par la Société, seul le vote exprimé dans le formulaire sera pris en compte".

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion de pourra se tenir sans préavis ou publication et les Actionnaires pourront valablement renoncer à toutes formalités de convocation.

### Chapitre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle établiront le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 19. Répartition de bénéfices.** Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration, ou suivant le cas, l'Administrateur unique si la Société est une société unipersonnelle, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

### Chapitre VI - Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Modification des statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, sachant que toute modification des Statuts nécessitera l'accord préalable et écrit de la Banque de Dépôt.

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans la Société.

### Chapitre VII - Loi applicable, Définitions

**Art. 22. Loi applicable.** Tous les points non régies par les présents Statuts seront régis par la Loi.

#### *Neuvième résolution*

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société du 38, Boulevard Joseph II, L-1840 à Luxembourg au 7, Route d'Esch, L-1470 à Luxembourg.

#### *Dixième résolution*

L'Associée Unique confirme que Aniel Gallo, demeurant professionnellement à 53, Route d'Arlon, L-8211 à Mamer, est nommé en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2009.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (2.500,-EUR).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.JAKOB, M.KREUTZER, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2008. MER/2008/2018. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009015654/243/635.

(090015709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

—  
EXTRAIT

L'adresse l'associé, Monsieur Alexander Van der Lely de la société Lanvi S.à r.l. (B117 157) a changé:  
Ringvaartweg 147, NL-3065 AC Rotterdam

L'adresse du gérant A, Monsieur Joop Ham de la société Lanvi S.à r.l. (B117 157) a changé:

Oostgaag 49, NL-3155 CE Maasland

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009016114/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08378. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

---

**Corin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.556.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 août 2008*

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Paolo RICCI, demeurant 102, Viale B Buoizzi Rome en remplacement de Monsieur Giacomo CAVALLO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015534/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07404. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---

**Doranda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.625.

La société D.M.C. S. à r. l., Société à Responsabilité Limitée avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée Administrateur au sein de notre société avec effet au 31 octobre 2008, a désigné Monsieur François LANNERS, né le 3 octobre 1948 à Mersch, Luxembourg, employé privé demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, qui viendra à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Certifié sincère et conforme

DORANDA S.A.

S. BOULHAIS / S. BOUREKBA

*Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2009015523/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

---